European Commission

Réseau européen des migrations
Rapport de synthèse de l'étude ciblée du REM 2014

Politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers

dans les États membres de l'UE et en Norvège

Annexes relatives au rapport de synthèse

Mai 2015

© Fedasil - Layla Aerts, Centre d'accueil de Fedasil à Arendonk, Belgique

Sommaire

Annexe 1 Statistiques sur les mineurs isolés étrangers dans les États (membres) (2009-2013 et 2014) 4
Annexe 2 Tableaux récapitulatifs de la section 3 sur les procédures d'entrée et de détermination de l'âge et de contrôle aux frontières prévues pour les mineurs isolés étrangers 28
Annexe 3 Tableaux récapitulatifs de la section 4 sur les dispositifs d'accueil et les mesures d'insertion spécifiques aux MIE 36
Annexe 4 Tableaux récapitulatifs de la section 7 sur le retour et la réinsertion des mineurs isolés étrangers 57

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Le présent rapport de synthèse a été rédigé par le Réseau Européen des Migrations (REM), composé de la Commission européenne, assistée par son prestataire de service (ICF et le Réseau Odyssée) et des Points de contact nationaux du REM (PCN du REM). Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM ou des PCN du REM et ses conclusions ne les engagent pas. De la même manière, la Commission européenne, ICF et les PCN du REM ne sauraient être en aucun cas responsables d'une quelconque utilisation des informations présentées.

L'étude ciblée fait partie du Programme de travail 2014 du REM.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent rapport de synthèse a été élaboré sur la base de contributions nationales de 27 PCN du REM (**Allemagne**, **Autriche**, **Belgique**, **Bulgarie**, **Chypre**, **Croatie**, **Espagne**, **Estonie**, **Finlande**, **France**, **Grèce**, **Hongrie**, **Irlande**, **Italie**, **Lettonie**, **Lituanie**, **Luxembourg**, **Malte, Pays-Bas**, **Pologne**, **Portugal**, **République slovaque**, **République tchèque**, **Royaume-Uni**, **Slovénie, Suède** et **Norvège**) selon un cahier des charges commun développé par le REM et repris par les PCN du REM afin que les informations puissent être comparées dans la mesure du possible

Les contributions nationales ont été largement basées sur l'analyse de la législation existante et des documents stratégiques, des rapports, de la recherche universitaire, des ressources sur Internet et des rapports et informations provenant des autorités nationales et de professionnels. Les statistiques proviennent d'Eurostat, des autorités nationales et des bases de données (nationales). La mention des États membres dans le rapport de synthèse résulte de la disponibilité des informations fournies par les PCN du REM dans les rapports nationaux.

Il est important de noter que les commentaires figurant dans le présent rapport font référence à la situation observée dans les États (membres) susmentionnés jusqu'en 2014 inclus et en particulier aux contributions de leurs points de contact nationaux du REM. Des informations plus détaillées concernant les sujets traités dans le présent rapport sont disponibles dans les rapports nationaux ; il est donc fortement recommandé de les consulter également.

Les PCN du REM d'autres États (membres) n'ont pu participer à cette étude, pour diverses raisons, mais ont contribué à d'autres activités et rapports du REM.

Annexe 1 Statistiques sur les mineurs isolés étrangers dans les États (membres) (2009-2013 et 2014)

Tableau A1.1 Statistiques sur les demandes de protection internationale par les MIE dans les États (membres) (2009-2014)

État membre	Nombre total de demandes de protection internationale déposées par des mineurs isolés étrangers dans les États (membres) par année de référence					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Allemagne	ND	ND	ND	ND	ND	4 400
Autriche*	1 062	687	1 121	1 574	999	1 975
Belgique**	710	860	1 385	975	420	475
Bulgarie	8	22	23	64	183	940
Chypre	20	33	13	27	57	50
Croatie	21	38	197	70	55	10
Espagne	19	13	9	17	12	15
Estonie	1	0	2	2	4	0
Finlande	557	329	152	166	161	195
France[1]	445	610	595	490	365	270
Grèce	38	147	59	73	329	440
Hongrie	271	150	61	185	380	605
Irlande	56	37	26	23	20	30
Italie	420	305	825	970	805	2 505
Lettonie	0	5	0	1	4	0
Lituanie	3	9	10	4	2	5
Luxembourg	9	18	22	18	45	30
Malte	45	5	25	105	335	55
Pays-Bas	ND	ND	ND	ND	ND	960
Pologne***	385	244	210	247	259	185
Portugal	5	7	5	16	54	15
République slovaque	28	7	13	4	5	10
République tchèque	ND	ND	ND	ND	ND	5
Royaume-Uni	2 857	1 515	1 248	1 125	1 265	1 860
Slovénie	26	38	58	52	28	65
Suède	2 250	2 393	2 657	3 578	3 852	7 050
Norvège	2 500	892	858	964	1 070	940

[1] En France, les MIE sont pris en charge par les autorités publiques dans le cadre de la protection de l'enfance. Seuls le nombre de MIE pris en charge dans ce cadre est connu.

Source : données statistiques issues des rapports nationaux 2009-2013, données Eurostat 2014 (extraites le 23 avril 2015)

*NB : * l'Autriche a également fourni des données statistiques sur le nombre total de MIE auto-déclarés demandant l'asile. Les chiffres communiqués sont : 1 185 (2009) ; 934 (2010) ; 1 346 (2011) ; 1 781 (2012) ; 1 187 (2013).*

*** La Belgique a également fourni des données sur le nombre total de MIE auto-déclarés demandant asile. Les chiffres communiqués sont : 935 (2009) ; 1 081 (2010) ; 2 020 (2011) ; 1 546 (2012) ; 679 (2013).*

**** La Pologne a également fourni des données sur le nombre total de MIE auto-déclarés, et de mineurs considérés comme tels, demandant la protection internationale. Dans la plupart des cas, les demandes ont été déposées par les mineurs arrivés en Pologne accompagnés par un parent. Les mineurs arrivés en Pologne seuls sont une minorité (selon les estimations du Bureau des étrangers, ils seraient moins de 30 par an). Seuls ces véritables MIE bénéficient des dispositions en matière de procédures et d'accueil décrites dans le rapport national.*

Tableau A1.2 **Statistiques sur les demandes d'asile déposéespar les MIE dans les États (membres) (2009-2014), ventilées par sexe et par âge (2009-2013)**

Âge	Années	Sexe	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie	Chypre	Espagne	Estonie	Finlande	France*	Grèce	Irlande	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pologne	Portugal	République slovaque	Royaume-Uni	Slovénie	Suède	Norvège
Moins de 14 ans	2009	M	35	30	ND	3	0	1	0	36	5	1	1	15	0	ND	0	0	152	0	ND	259	0	159	ND
		F	20	25	ND		0		0	28	10	4	1	0	0	ND	0	0	126	0	ND	43	0	101	ND
	2010	M	25	45	ND	0	0	1	0	31	5	13	0	11	0	ND	1	0	86	0	0	116	1	194	125
		F	15	25	ND		0	2	0	27	*	6	1	3	0	ND	0	0	95	0	0	40	0	109	41
	2011	M	15	95	ND	3	0	0	0	13	5	1	1	25	0	ND	0	0	79	0	0	105	0	214	124
		F	10	55	ND		0	0	0	6	5	2	2	6	0	ND	0	0	70	0	0	14	0	96	29
	2012	M	75	55	ND	0	0	1	0	4	10	5	1	4	0	ND	0	5	90	0	0	72	4	308	98
		F	20	40	ND		0	0	0	4	5	2	0	1	0	ND	0	0	70	2	0	19	0	134	34
	2013	M	40	30	ND	0	1	1	0	6	*	18	1	7	0	ND	2	0	108	0	1	56	0	350	117
		F	25	25	ND		0	-	1	3	5	4	1	1	0	ND	0	0	91	0	0	14	0	201	29
De 14 à 15 ans	2009	M	235	170	ND	4	1	1	0	79	10	8	5	39	0	ND	1	15	15	0	ND	825	4	618	ND
		F	30	35	ND		0	-	0	41	5	0	9	12	0	ND	1	5	13	0	ND	72	0	116	ND
	2010	M	105	180	ND	6	4	3	0	48	10	33	1	26	0	ND	5	0	9	0	0	334	7	593	142
		F	15	50	ND		0	1	0	41	10	1	2	7	0	ND	0	0	10	0	0	77	1	135	22
	2011	M	15	370	ND	18	1	1	0	20	*	6	2	69	0	ND	6	5	10	1	0	289	8	673	101
		F	5	40	ND		0	1	0	9	*	0	1	8	0	ND	0	0	6	0	0	43	0	98	16
	2012	M	360	210	ND	11	1	0	0	16	*	7	2	24	0	ND	2	10	16	1	0	252	10	937	144
		F	15	40	ND		2	1	0	5	5	2	1	8	0	ND	1	0	13	0	1	34	1	148	21
	2013	M	235	70	ND	8	8	0	0	8	5	63	4	79	0	ND	3	30	12	3	1	261	4	930	111
		F	15	30	ND		10	0	0	6	*	1	1	5	0	ND	1	0	5	3	1	30	0	161	21
De 16 à 17 ans	2009	M	670	350	ND	14	12	15	1	280	280	23	22	312	0	ND	7	20	51	0	ND	1 126	21	990	ND
		F	55	105	ND	0	7	2	0	40	135	2	18	42	0	ND	0	0	28	0	ND	196	1	266	ND
	2010	M	405	395	ND	32	22	5	0	130	415	91	11	242	5	ND	11	5	30	5	6	615	26	1 142	371
		F	35	165	ND	0	7	2	0	20	165	2	22	16	0	ND	1	0	14	0	1	156	3	220	92
	2011	M	35	615	ND	173	11	5	1	50	395	48	14	689	0	ND	14	15	31	2	11	532	49	1 370	387
		F	35	210	ND	3	1	2	1	15	180	2	6	28	0	ND	2	0	14	0	2	147	1	206	61
	2012	M	860	465	ND	58	20	5	2	68	300	55	13	912	1	ND	15	70	44	15	2	532	37	1 752	459
		F	45	165	ND	1	4	10	0	15	170	2	6	21	0	ND	0	10	14	1	1	119	0	299	73

Âge	Années	Sexe	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie	Chypre	Espagne	Estonie	Finlande	France*	Grèce	Irlande	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pologne	Portugal	République slovaque	Royaume-Uni	Slovénie	Suède	Norvège
	2013	M	570	180	123	47	25	9	3	57	260	235	5	675	4	ND	37	255	29	30	1	711	23	1 904	449
		F	45	80	7	0	13	2	0	13	90	8	8	38	0	ND	2	40	14	15	1	125	1	306	103
Inconnu	2009	M	0	0	ND	NA	NA	0	0	46	NA	NA	NA	0	0	ND	0	0	0	2	ND	307	0	0	ND**
		F	0	0	ND	NA	NA	0	0	6	NA	NA	NA	0	0	ND	0	0	0	0	ND	27	0	0	ND**
	2010	M	0	0	ND	NA	NA	0	0	28	NA	NA	NA	0	0	ND	0	0	0	1	0	156	0	0	92**
		F	0	0	ND	NA	NA	0	0	0	NA	0	NA	0	0	ND	0	0	0	1	0	20	0		7**
	2011	M	0	0	ND	NA	NA	0	0	35	NA	NA	NA	0	0	ND	0	0	0	2	0	100	0	0	126**
		F	0	0	ND	NA	NA	0	0	4	NA	NA	NA	0	0	ND	0	0	0	0	0	17	0	0	14**
	2012	M	0	0	ND	NA	NA	0	0	49	NA	NA	NA	0	0	ND	0	5	0	1	0	80	0	0	120**
		F	0	0	ND	NA	NA	0	0	5	NA	NA	NA	0	0	ND	0	5	0	1	0	16	0	0	15**
	2013	M	0	0	ND	NA	NA	0	0	61	NA	NA	NA	0	0	ND	0	5	0	2	0	58	0	0	202**
		F	0	0	ND	NA	NA	0	0	7	NA	NA	NA	0	0	ND	0	0	0	1	0	10	0	0	38**
Total	2009	M	935	550	ND	21	13	17	1	441	300	32	28	366	0	3	8	35	218	2	ND	2 517	25	1 767	NA
		F	105	165	ND	0	7	2	0	115	150	6	28	54	0	0	1	10	167	0	ND	338	1	483	NA
	2010	M	535	620	ND	38	26	8	0	237	430	138	12	279	5	8	17	5	125	6	6	1 221	34	1 929	730
		F	65	240	ND	0	7	5	0	88	180	9	25	26	0	1	1	0	119	1	1	293	4	464	162
	2011	M	955	1 080	ND	194	12	6	1	118	405	55	17	783	0	10	20	20	120	5	11	1 026	57	2 257	738
		F	50	305	ND	3	1	3	1	34	190	4	9	42	0	0	2	0	90	0	2	221	1	400	120
	2012	M	1 295	730	ND	69	21	6	2	137	310	67	16	940	1	3	17	90	150	17	2	936	51	2 997	821
		F	75	245	ND	1	6	11	0	29	180	6	7	30	0	1	1	15	97	4	2	188	1	581	143
	2013	M	850	280	ND	55	34	10	3	132	265	316	10	761	4	2	42	290	149	35	3	1 086	27	3 184	879
		F	85	135	ND	0	23	2	1	29	100	13	10	44	0	0	3	45	110	19	2	179	1	668	191

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : * la France applique un principe de confidentialité pour les données statistiques inférieures à 5.*

*** Les données de la Norvège concernent les personnes de plus de 18 ans d'après la procédure de détermination de l'âge mais ayant quand même bénéficié de la procédure d'asile et des conditions d'accueil.*

Tableau A1.3 Statistiques sur le résultat des demandes de protection internationale déposées par les MIE dans les États (membres) (2009-2013)

État membre	Nombre total de décisions concernant l'asile pour les mineurs isolés étrangers par année de référence (ventilé par sexe)										Nombre total de décisions favorables concernant l'asile pour les mineurs isolés étrangers par année de référence (ventilé par sexe)									
	2009		2010		2011		2012		2013		2009		2010		2011		2012		2013	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Belgique	305	189	538	264	614	406	1 288	412	1 253	455	177	110	278	135	291	248	712	222	625	244
Croatie	21	0	38	0	194	3	69	1	55	0	3	0	0	0	4	0	2	1	1	0
Espagne	17	2	9	4	6	3	6	11	10	2	3	NA	NA	NA	2	1	NA	NA	1	NA
Estonie	1	0	0	0	1	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Finlande	432		330		132		125		123		247		262		115		105		98	
France	587		574		709		764		638		75	40	125	60	135	80	165	80	210	85
Grèce	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	67	3	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	11	1
Hongrie	NA	NA	NA	NA	36		45		372		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Italie	25	5	11	6	33	6	26	11	99	11	11	2	3	3	9	3	9	6	55	2
Lettonie	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
Lituanie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	3		1		2		1		1	
Luxembourg	1	0	2	1	9	1	8	0	30	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0
Malte	62	11	19	5	20	5	19	3	96	17	20	4	16	4	10	1	12	2	69	13
Norvège	NA	NA	1097	129	629	129	566	89	472	117	NA	NA	812	102	422	110	323	73	347	109
Pays-Bas	NA	NA	950	220	500	110	230	50	200	60	NA	NA	270	110	170	70	70	30	100	40
Portugal	5	0	6	1	4	0	7	5	25	7	2	0	3	1	4	0	6	5	17	3
République slovaque	NA	NA	6	1	11	2	2	2	3	2	NA	NA	2	1	5	2	1	0	2	1
Royaume-Uni	2 310	297	1 361	264	760	178	490	103	810	126	1 976	248	1 148	215	644	149	410	93	658	100
Slovénie	22	1	35	0	62	4	52	1	34	1	3	1	1	0	2	0	13	0	2	0
Suède	1 682		1 959		2 744		2 915		2 942		787	NA	989	277	1774	257	1573	303	1520	422
Norvège	NA	NA	1097	129	629	129	566	89	472	117	NA	NA	812	102	422	110	323	73	347	109

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

Tableau A1.4 Statut accordé aux MIE sur le nombre total de décisions d'asile favorables (2009-2013)

Statut	Année	Sexe	Belgique	Bulgarie	Croatie	Espagne	Estonie	Finlande	France	Grèce	Hongrie	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Portugal	République slovaque	Royaume-Uni	Slovénie	Suède*	Norvège
Réfugié	2009	M	136	NA	1	NA	0	1	70	NA	6	1	0	0	0	0	NA	0	NA	203	0	21	NA
		F	110	NA	0	NA	0		35	NA		1	0		0	0	NA	0	NA	94	0	47	NA
	2010	M	157	NA	0	NA	0	6	100	NA	7	3	0	0	0	0	NA	0	0	186	0	38	61
		F	133	NA	0	NA	0		45	NA		3	0		0	0	NA	0	0	77	0	52	50
	2011	M	202	NA	2	NA	0	2	95	NA	4	7	0	0	2	0	10	0	0	122	0	82	98
		F	245	NA	0	NA	1		55	NA		1	0		0	0	<5	0	0	61	0	78	74
	2012	M	269	NA	1	NA	0	11	115	NA	0	4	0	0	0	0	10	0	0	96	5	118	92
		F	215	NA	1	NA	0		55	NA		4	0		0	0	0	0	0	63	0	126	58
	2013	M	266	2	0	NA	0	10	120	7	3	32	0	0	1	0	<5	0	0	172	0	173	154
		F	234	0	0	NA	0		45	1		1	0		0	0	<5	0	0	65	0	211	98
Protection subsidiaire	2009	M	41	NA	2	3	0	103	*	NA	19	10	0	3	0	18	NA	2	NA	1760	3	600	NA
		F	0	NA	0	ND	0		5	NA		1	0		0	3	NA	0	NA	148	1	174	NA
	2010	M	121	NA	0	ND	0	120	25	NA	24	0	0	1	0	13	NA	3	2	957	1	719	698
		F	2	NA	0	ND	0		15	NA		0	0		0	3	NA	1	0	132	0	173	20
	2011	M	89	NA	2	2	0	68	40	NA	4	2	4	2	0	10	130	4	5	516	2	1065	275
		F	3	NA	0	1	0		30	NA		2	0		1	1	60	0	2	88	0	110	10
	2012	M	443	NA	1	ND	0	46	55	NA	2	5	0	1	0	11	50	6	1	313	8	839	208
		F	7	NA	0	ND	0		25	NA		2	0		0	2	20	5	0	28	0	117	7
	2013	M	359	31	1	1	0	64	90	4	7	23	0	1	0	66	80	17	0	483	2	779	153
		F	10	3	0	ND	0		35	0		1	0		0	13	30	3	0	34	0	150	1
Motifs humanitaires	2009	M	NA	NA	NA	NA	0	115	NA	NA	5	1	0	NA	0	2	NA	0	NA	13	NA	166	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		0	0		0	1	NA	0	NA	6	NA	43	NA
	2010	M	NA	NA	NA	NA	0	68	NA	NA	4	2	0	NA	0	3	NA	0	0	5	NA	153	52
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		0	0		0	1	NA	0	1	6	NA	32	32
	2011	M	NA	NA	NA	NA	0	12	NA	NA	NA	5	0	NA	0	0	10	0	0	6	NA	520	49
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		2	0		0	0	<5	0	0	0	NA	59	26
	2012	M	NA	NA	NA	NA	0	10	NA	NA	NA	10	0	NA	0	1	10	0	0	1	NA	534	23
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		2	0		0	0	<5	0	0	2	NA	47	8

Statut	Année	Sexe	Belgique	Bulgarie	Croatie	Espagne	Estonie	Finlande	France	Grèce	Hongrie	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Portugal	République slovaque	Royaume-Uni	Slovénie	Suède*	Norvège
	2013	M	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	NA	30	0	0	0	3	<5	0	2	3	NA	425	40
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		3	0		0	0	0	0	1	1	NA	40	10
Autre	2009	M	NA	NA	NA	NA	0	28	NA	NA	NA	13	0	0	0	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		3	0		0	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA
	2010	M	NA	NA	NA	NA	0	68	NA	NA	NA	6	0	0	0	0	NA	0	0	0	NA	79	1
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		3	0		0	0	NA	0	0	0	NA	20	0
	2011	M	NA	NA	NA	NA	0	33	NA	NA	NA	19	0	0	0	0	10	0	0	0	NA	107	0
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		1	0		0	0	<5	0	0	0	NA	10	0
	2012	M	NA	NA	NA	NA	0	38	NA	NA	NA	7	0	0	0	0	<5	0	0	0	NA	82	0
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		3	0		0	0	<5	0	0	0	NA	13	0
	2013	M	NA	NA	NA	NA	0	24	NA	NA	NA	14	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	143	0
		F	NA	NA	NA	NA	0		NA	NA		6	0		0	0	0	0	0	0	NA	21	0
Total	2009	M	177	ND	3	3	0	247	75	NA	30	25	0	3	0	20	NA	2	NA	1976	3	787	NA
		F	110	ND	0	ND	0		40	NA		5	0		0	4	NA	0	NA	248	1	264	NA
	2010	M	278	ND	0	ND	0	262	125	NA	35	11	0	1	0	16	NA	3	2	1148	1	989	812
		F	135	ND	0	ND	0		60	NA		6	0		0	4	NA	1	1	215	0	277	102
	2011	M	291	ND	4	ND	0	115	135	NA	8	33	4	2	2	10	170	4	5	644	2	1774	422
		F	248	ND	0	1	1		80	NA		6	0		1	1	70	0	2	149	0	257	110
	2012	M	712	ND	2	ND	0	105	165	NA	2	26	0	1	0	12	70	6	1	410	13	1573	323
		F	222	ND	1	ND	0		80	NA		11	0		0	2	30	5	0	93	0	303	73
	2013	M	625	33	1	1	0	98	210	11	10	99	0	1	1	69	100	17	2	658	2	1520	347
		F	244	3	0	ND	0		85	1		11	0		0	13	40	3	1	100	0	422	109

Source : rapports nationaux; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : * la France applique un principe de confidentialité pour les données statistiques inférieures à 5.*

Tableau A1.5 **Statistiques sur les motifs de délivrance de titres de séjour aux MIE dans le cadre de la protection internationale dans les États (membres) (2009-2013)**

Motif de délivrance du titre de séjour	Année	Sexe	Belgique	Espagne	Estonie	Finlande	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Pays-Bas	Slovénie	Norvège
Titre de séjour délivré, motif non précisé ou total	2009	M	NA	3	NA	247	NA	NA	0	NA	3	NA
		F	NA	NA	NA		NA		0	NA	1	NA
	2010	M	NA	NA	NA	262	NA	NA	0	NA	1	812
		F	NA	NA	NA		NA		0	NA	0	102
	2011	M	NA	2	NA	115	NA	NA	2	NA	2	422
		F	NA	1	NA		NA		1	NA	0	110
	2012	M	NA	NA	NA	105	NA	NA	0	NA	12	323
		F	NA	NA	NA		NA		0	NA	0	73
	2013	M	NA	1	NA	98	NA	NA	1	NA	3	347
		F	NA	NA	NA		NA		0	NA	0	109
Réfugié (FI* pour 4 ans, SI)/ permanent (BE)	2009	M	136	NA	NA	1	NA	0	0	NA	0	NA
		F	110	NA	NA		NA	0	0	NA	0	NA
	2010	M	157	NA	NA	6	NA	0	0	NA	0	NA
		F	133	NA	NA		NA	0	0	NA	0	NA
	2011	M	202	NA	NA	2	NA	0	2	NA	0	NA
		F	245	NA	NA		NA	0	0	NA	0	NA
	2012	M	269	NA	NA	11	NA	0	0	NA	4	NA
		F	215	NA	NA		NA	0	0	NA	0	NA
	2013	M	266	NA	NA	10	NA	0	1	NA	0	NA
		F	234	NA	NA		NA	0	0	NA	0	NA
Protection subsidiaire (FI pour 4 ans)/ temporaire	2009	M	41	NA	NA	103	0	3	0	NA	3	NA
		F	0	NA	NA		0		0	NA	1	NA
	2010	M	121	NA	NA	120	0	1	0	NA	1	NA
		F	2	NA	NA		0		0	NA	0	NA
	2011	M	89	NA	NA	68	4	2	0	170	2	NA
		F	3	NA	NA		0		1	70	0	NA
	2012	M	443	NA	NA	46	0	1	0	70	8	NA
		F	7	NA	NA		0		0	30	0	NA
	2013	M	359	NA	NA	64	0	1	0	100	3	NA

Motif de délivrance du titre de séjour	Année	Sexe	Belgique	Espagne	Estonie	Finlande	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Pays-Bas	Slovénie	Norvège
		F	10	NA	NA		0		0	40	0	NA

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : * la Finlande (FI) a également fourni des données sur les titres de séjour délivrés pour des raisons humanitaires.*
BE = Belgique
SI = Slovénie

Tableau A1.6 Nombre total de MIE ne demandant pas l'asile dans l'État (membre) (2009-2013)[2]

État membre	2009	2010	2011	2012	2013
Croatie	126	160	254	475	302
Hongrie[3]	NA	134	298	689	84
Italie*	5 984[4]	4 438	7 750	7 575	8 461
Lettonie**	1	1	0	0	0
Lituanie[5]	4	7	12	90	9
République slovaque***	81	211	97	124	42
Slovénie	14	11	8	3	22

Source : rapports nationaux

*NB : * les données fournies par l'Italie concernent les MIE n'ayant pas déposé de demande d'asile, y compris les victimes de trafic illicite de migrants (ou autres mineurs vulnérables).*

*** Les données fournies par la Lettonie concernent les étrangers ne demandant pas l'asile et se déclarant mineurs.*

**** En République slovaque, les données concernent tous les MIE enregistrés (connus des autorités et des institutions) n'ayant pas déposé de demande de protection internationale.*

[2] Dans la pratique, dans certains États membres, la Finlande et la Suède par exemple, tous les MIE demandent l'asile.
[3] Nombre approximatif de MIE ne demandant pas l'asile dans l'État (membre) par année de référence, selon les chiffres de la police.
[4] En 2009 le nombre de MIE ne demandant pas l'asile peut être inexact car il ne tient pas compte des MIE non demandeurs d'asile indétectables, le ministère du Travail et des Affaires sociales ne communiquant pas ce chiffre.
[5] Les statistiques sont fournies par le Centre d'accueil des réfugiés et par le Département des Migrations (lorsque les MIE sont hébergés non pas dans le Centre d'accueil des réfugiés mais dans d'autres institutions comme des foyers pour orphelins).

Tableau A1.7 **Nombre total de MIE ne demandant pas l'asile dans l'État (membre) par année de référence, ventilé par sexe et par âge (2009-2013)**

Âge	Année	Sexe	Italie (IT)	Lettonie	République slovaque	Slovénie
Moins de 14 ans (sauf en IT où les statistiques portent sur les MIE de moins de 15 ans)	2009	M	791	0	4	0
		F		0	2	1
	2010	M	647	0	13	0
		F		0	3	0
	2011	M	720	0	3	0
		F		0	3	0
	2012	M	698	0	5	0
		F		0	1	0
	2013	M	892	0	1	0
		F		0	0	0
De 14 à 15 ans (sauf en IT où les statistiques portent sur les MIE âgés de 15 ans)	2009	M	629	0	15	2
		F		0	1	0
	2010	M	558	0	52	2
		F		0	11	0
	2011	M	817	0	50	1
		F		0	3	0
	2012	M	746	0	17	2
		F		0	1	0
	2013	M	1 083	0	4	2
		F		0	1	1
De 16 à 17 ans	2009	M	4 564	0	67	10
		F		1	2	1
	2010	M	3 233	1	122	8
		F		0	10	1
	2011	M	6 213	0	32	6
		F		0	6	1
	2012	M	6 131	0	100	1
		F		0	0	0
	2013	M	6 486	0	33	18

Âge	Année	Sexe	Italie (IT)	Lettonie	République slovaque	Slovénie
		F		0	3	1
Inconnu	2009	M	NA	0	0	0
		F		0	0	0
	2010	M	NA	0	0	0
		F		0	0	0
	2011	M	NA	0	0	0
		F		0	0	0
	2012	M	NA	0	0	0
		F		0	0	0
	2013	M	NA	0	0	0
		F		0	0	0
Total	2009	M	5 984	0	76	12
		F		1	5	2
	2010	M	4 438	1	187	10
		F		0	24	1
	2011	M	7 750	0	85	7
		F		0	12	1
	2012	M	7 575	0	122	3
		F		0	2	0
	2013	M	8 461	0	38	20
		F		0	4	2

Source : rapports nationaux

Tableau A1.8 Nombre total de titres de séjour délivrés aux MIE en dehors de la procédure de demande d'asile, ventilé par sexe (2009-2013)

Type de titre de séjour délivré	Année	Sexe	Croatie	Espagne	Hongrie	Italie	Lettonie	Lituanie	Portugal	République slovaque
Temporaire	2009	M	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2010	M	4	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	1	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2011	M	1	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	1	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2012	M	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2013	M	1	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
Permanent	2009	M	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2010	M	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2011	M	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2012	M	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
	2013	M	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
		F	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
Non précisé	2009	M	NA	NA	10	NA	0	0	34	3[6]
		F	NA	NA	4	NA	0	0	43	2
	2010	M	NA	NA	7	NA	0	0	27	0
		F	NA	NA	7	NA	0	0	28	0
	2011	M	NA	NA	5	NA	0	0	38	0
		F	NA	NA	5	NA	0	0	52	0
	2012	M	NA	NA	4	NA	0	0	35	1

[6] Séjour toléré

Type de titre de séjour délivré	Année	Sexe	Croatie	Espagne	Hongrie	Italie	Lettonie	Lituanie	Portugal	République slovaque
		F	NA	NA	4	NA	0	0	24	1
	2013	M	NA	NA	3	NA	0	0	35	2
		F	NA	NA	5	NA	0	0	35	2
Titre de séjour relatif à la garde d'un mineur (IT)[7]	2009	M	NA	NA	NA	891	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
	2010	M	NA	NA	NA	976	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
	2011	M	NA	NA	NA	1 168	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
	2012	M	NA	NA	NA	1 324	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
	2013	M	NA	NA	NA	1 071	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
Titre de séjour pour mineur (IT)[8]	2009	M	NA	NA	NA	1 344	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
	2010	M	NA	NA	NA	1 297	NA	NA	NA	NA
		F	NA	NA	NA		NA	NA	NA	NA
	2011	M	NA	970	NA	2 362	NA	NA	NA	NA
		F	NA	131	NA		NA	NA	NA	NA
	2012	M	NA	1014	NA	2 780	NA	NA	NA	NA
		F	NA	129	NA		NA	NA	NA	NA
	2013	M	NA	869	NA	2 712	NA	NA	NA	NA
		F	NA	137	NA		NA	NA	NA	NA

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

[7] Les MIE titulaires d'un permis de séjour pour mineurs peuvent demander à le convertir en permis de séjour relatif à la garde d'un mineur et être pris en charge par le juge des Tutelles publiques.

[8] Selon la législation italienne, tous les MIE ont droit à un titre de séjour pour mineurs valable jusqu'à leur majorité.

Tableau A1.9 MIE demandeurs d'asile ayant fugué et/ou signalés disparus du système d'asile (y compris ceux retrouvés ensuite) (2009-2013)

État membre	Nombre total de MIE demandeurs d'asile ayant fugué et/ou signalés disparus du système d'asile (par ex. avant le premier entretien ou la décision, etc.), ventilé par sexe										Nombre total de MIE demandeurs d'asile retrouvés (après avoir été signalés disparus) ; si possible, merci de renseigner le pays dans lequel ils sont retrouvés (pour comprendre la dimension transfrontalière du phénomène)[9]									
	2009		2010		2011		2012		2013		2009		2010		2011		2012		2013	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Croatie	13	0	36	0	184	3	64	0	49	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Espagne	8	1	1	1	2	1	2	2	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Estonie	ND	ND	ND	ND	1		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Finlande*	NA	NA	NA	NA	2	1	9	1	7	2	NA	NA	NA	NA	1	1	4	0	1	1
Grèce									17		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Hongrie	NA	NA	NA	NA	24		43		349		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Italie	1	0	1	0	6	0	1	1	10	6	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Lettonie	0	0	0	0	1	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	0	0	2	0	7	0	7	0	15	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Pays-Bas	130		120		140		160		160		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Portugal	NA	NA	NA	NA	1	0	2	2	3	9	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
République slovaque	0	0	3	0	6	0	1	2	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Royaume-Uni**	130	13	58	7	41	8	30	3	22	3	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Suède	99	17	141	22	93	8	166	10	130	19	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Norvège	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	28	1	51	3	31	2	82	1	66	2

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : * pour la Finlande, les données statistiques du tableau ci-dessus concernent les MIE ayant fugué avant la première décision. Tous les MIE étaient considérés mineurs. Cependant, dans certains cas, l'âge était contesté et n'avait pas été forcément confirmé/déterminé avant la disparition.*

*** Le Royaume-Uni a fourni des données statistiques sur les individus enregistrés comme MIE demandeurs d'asile ayant disparu avant la première décision et pouvant être majeurs. Cela ne signifie pas qu'ils ont disparu de façon permanente.*

[9] Données statistiques non suivies en République slovaque.

Tableau A1.10 **MIE non demandeurs d'asile ayant fugué et/ou signalés disparus après la prise en charge par les autorités publiques (y compris ceux retrouvés ensuite) (2009-2013)**

État membre	Nombre total de MIE non demandeurs d'asile ayant fugué et/ou signalés disparus après la prise en charge par les autorités publiques, ventilé par sexe										Nombre total de MIE non demandeurs d'asile retrouvés (après avoir été signalés disparus)									
	2009		2010		2011		2012		2013		2009		2010		2011		2012		2013	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Hongrie	144		208		256		440		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Irlande*	26	22	6	3	6	2	3	NA	2	NA	48		10		8		4		4	
Italie	NA	NA	1 191	105	1 724	67	1 647	107	1 982	160	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	NA	NA	NA	NA	11		90		9		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
République slovaque	69	0	178	21	93	0	116	4	37	4	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : * pour l'Irlande, les données statistiques sur les mineurs disparus concernent le nombre total de mineurs disparus et ne sont pas ventilées entre ceux demandant l'asile et les autres.*

Tableau A1.11 Nombre total de MIE pris en charge par les autorités par année de référence (2009-2013)[10]

État membre	2009	2010	2011	2012	2013
Autriche*	854	593	927	1 323	1 062
Belgique	1 177	1 431	1 591	1 591	1 558
Chypre	NA	NA	NA	Entre 22 (01) et 30 (12)	Entre 30 (01) et 43 (12)
Croatie**	126	160	254	475	302
Espagne***	NA	NA	NA	2 659	2 480
Finlande	571	317	150	167	156
Grèce	NA	NA	NA	813	1 149
Hongrie	NA	NA	NA	193	290
Italie	5 984	3 142	5 959	5 821	6 319
Lettonie	0	0	0	0	0
Lituanie	5	12	21	94	10
Malte	52	17	28	86	274
Pays-Bas	2 600	2 590	2 350	1 970	NA
Pologne	168	168	159	193	199
République slovaque[11]	107	256	169	145	68
Royaume-Uni (Angleterre**)**	3 890	3 480	2 730	2 200	1 860
Norvège	218	163	92	62	68

Source : rapports nationaux ; ND – non disponible, NA – non applicable

NB : le chiffre est celui enregistré en fin d'année et non le nombre total par an, sauf en Finlande et en République slovaque. Pour le Royaume-Uni, les données reflètent la situation au 31 mars de chaque année et sont arrondies à la dizaine la plus proche.

** Les données statistiques de l'Autriche ne concernent que les MIE bénéficiant de la protection sociale de base.*

*** Les données statistiques de la Croatie ne concernent que les MIE pris en charge par les institutions de protection sociale (foyers pour enfants).*

**** En Espagne, les données statistiques renvoient au nombre de mineurs pris en charge par les services de protection sociale des mineurs au 31 décembre. Elles ont été fournies par les autorités régionales espagnoles et peuvent s'avérer incomplètes en raison de l'impossibilité d'obtenir toutes les informations de la part desdites autorités.*

**** Le Royaume-Uni ne compile pas le nombre exact de mineurs pris en charge dans cet État membre car chacune de ces quatre nations collecte les renseignements et publie les statistiques de manière indépendante. À l'heure actuelle, seul le ministère de l'Éducation publie des données statistiques sur les MIE demandeurs d'asile en Angleterre : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/264456/SFR36_2013_NationalTables.xlsx.*

[10] La France a également fourni des données pour cet indicateur mais l'harmonisation des données n'est opérationnelle que depuis le 1er juin 2013. Le nombre de mineurs pris en charge par les Services de protection de l'enfance entre le 1er juin 2013 et le 30 avril 2014 est de 3 734.

[11] Nombre de MIE placés en foyers ou en familles d'accueil.

Tableau A1.12 Nombre total de MIE pris en charge par les autorités publiques par année de référence, ventilé par âge et par sexe (2009-2013)

Âge	Année	Sexe	Belgique	Finlande*	Grèce	Hongrie	Italie	Lettonie	Lituanie	Malte	Pologne*	République slovaque	Royaume-Uni-Angleterre**	Norvège
Moins de 14 ans (sauf en IT où les statistiques portent sur les MIE de moins de 15 ans)	2009	M	ND	ND	NA	ND	791	0	ND	0	108	9	220	51
		F	ND	ND	NA	ND		0	ND	1		2	50	8
	2010	M	ND	ND	NA	ND	461	0	ND	1	112	30	170	30
		F	ND	ND	NA	ND		0	ND	0		3	30	16
	2011	M	ND	25	NA	ND	564	0	0	0	101	6	110	25
		F	ND	12	NA	ND		0	0	1		3	20	6
	2012	M	ND	17	16	ND	511	0	3	4	93	5	90	14
		F	ND	10	18	ND		0	2	0		1	20	6
	2013	M	ND	10	22	ND	619	0	0	3	104	3	80	9
		F	ND	8	12	ND		0	0	1		0	20	3
De 14 à 15 ans (sauf en IT où les statistiques portent sur les MIE âgés de 15 ans)	2009	M	ND	ND	ND	ND	629	0	NA	9	27	31	1 000	123
		F	ND	ND	ND	ND		0	NA	3		1	100	19
	2010	M	ND	ND	ND	ND	378	0	NA	1	24	59	840	77
		F	ND	ND	ND	ND		0	NA	1		16	70	12
	2011	M	ND	ND	ND	ND	596	0	3	3	25	53	520	45
		F	ND	ND	ND	ND		0	0	0		3	60	3
	2012	M	ND	ND	0	ND	516	0	30	10	29	23	410	25
		F	ND	ND	0	ND		0	6	0		4	50	7
	2013	M	ND	ND	0	ND	738	0	7	26	26	21	330	41
		F	ND	ND	0	ND		0	0	2		2	30	5
De 16 à 17 ans	2009	M	ND	ND	ND	ND	4 564	0	ND	30	24	62	2 150	13
		F	ND	ND	ND	ND		0	ND	6		2	370	4
	2010	M	ND	ND	ND	ND	2 303	0	ND	12	23	133	2 090	23
		F	ND	ND	ND	ND		0	ND	2		15	280	5
	2011	M	ND	74*	ND	ND	4 799	0	19	20	27	98	1 780	10
		F	ND	20*	ND	ND		0	0	4		6	230	3
	2012	M	ND	119*	762	ND	4 794	0	50	57	52	105	1 430	7
		F	ND	19*	26	ND		0	3	15		7	200	3
	2013	M	ND	114*	1 078	ND	4 962	0	4	202	45	39	1 210	10

Âge	Année	Sexe	Belgique	Finlande*	Grèce	Hongrie	Italie	Lettonie	Lituanie	Malte	Pologne*	République slovaque	Royaume-Uni-Angleterre**	Norvège
		F	ND	22*	38	ND		0	0	40		3	180	0
Inconnu	2009	M	ND	ND	ND	ND	0	0	ND	3	9	0	0	0
		F	ND	ND	ND	ND		0	ND	0		0	0	0
	2010	M	ND	ND	ND	ND	0	0	ND	0	9	0	0	0
		F	ND	ND	ND	ND		0	ND	0		0	0	0
	2011	M	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0	6	0	0	0
		F	ND	ND	ND	ND		0	0	0		0	0	0
	2012	M	ND	ND	0	ND	0	0	0	0	19	0	0	0
		F	ND	ND	0	ND		0	0	0		0	0	0
	2013	M	ND	ND	0	ND	0	0	0	0	24	0	0	0
		F	ND	ND	0	ND		0	0	0		0	0	0
Total	2009	M	931	ND	ND	ND	5 984	0	5	42	71	102	3 370	187
		F	246	ND	ND	ND		0		10	97	5	520	31
	2010	M	1 098	ND	ND	ND	3 142	0	12	15	86	222	3 100	130
		F	333	ND	ND	ND		0		3	82	34	380	33
	2011	M	1 194	99	ND	ND	5 959	0	21	23	75	157	2 420	80
		F	397	32	ND	ND		0		5	84	12	310	12
	2012	M	1 232	136	778	186	5 821	0	94	71	113	133	1 930	46
		F	359	29	44	7		0		15	80	12	270	16
	2013	M	1 262	124	1 100	290	6 319	0	10	231	108	63	1 630	60
		F	296	30	50	0		0		43	91	5	230	8

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : *les tranches d'âge diffèrent : en Finlande, il s'agit de la tranche 15-17 ans et non 16-17 ans. En Pologne, la tranche « 18 ans et plus » remplace « inconnu ».*
*** Le Royaume-Uni ne compile pas le nombre exact de mineurs pris en charge dans cet État membre car chacune de ces quatre nations collecte les renseignements et publie les statistiques de manière indépendante. Les chiffres sont arrondis à la dizaine la plus proche (le total ne correspond donc pas forcément à l'addition de toutes les tranches d'âge). À l'heure actuelle, seul le ministère de l'Éducation publie des données statistiques sur les MIE demandeurs d'asile en Angleterre : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/264456/SFR36_2013_NationalTables.xlsx*

Tableau A1.13 Nombre total de MIE en rétention en attente de retour par année de référence, ventilé par âge et par sexe (2009-2013)

Âge	Année	Sexe	Belgique	Estonie	Grèce	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Pologne	République slovaque	Royaume-Uni	Slovénie	Suède
Moins de 14 ans	2009	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	1
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	1	0
	2010	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	1
	2011	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2012	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2013	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	1
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
De 14 à 15 ans	2009	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	7	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	1
	2010	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	3	3
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	1
	2011	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	2	2
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2012	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	4	1
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2013	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	3	2
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	1	0
De 16 à 17 ans	2009	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	20	3
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	1	0
	2010	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	22	2
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	1	0
	2011	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	10	8
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	1	0
	2012	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	4	15
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	2

Âge	Année	Sexe	Belgique	Estonie	Grèce	Italie	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Pologne	République slovaque	Royaume-Uni	Slovénie	Suède
	2013	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	23	15
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	1	0
Inconnu	2009	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2010	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2011	M	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	ND	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2012	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
	2013	M	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
		F	0	ND	ND	0	0	0	0	ND	ND	ND	0	0	0	0
Total	2009	M	0	ND	6 009	0	0	0	ND	94	300	ND	0	0	27	4
		F	0	ND		0	0	0	ND	16		ND	0	0	2	1
	2010	M	0	0	4 636	0	0	0	ND	2	220	1	0	0	25	5
		F	0			0	0	0	ND	0			0	0	1	2
	2011	M	0	4	6 423	0	0	0	ND	54	90	14	0	0	12	10
		F	0			0	0	0	ND	9	<5		0	0	1	0
	2012	M	0	12	5 840	0	0	0	0	231	50	16	0	0	8	16
		F	0			0	0	0	0	36	<5		0	0	0	2
	2013	M	0	*[12]	3 122	0	0	0	0	399	30	4	0	0	26	18
		F	0			0	0	0	0	46	0		0	0	2	0

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

[12] Depuis 2013, il n'est plus possible de placer les MIE en rétention en Estonie. Concernant les MIE en rétention : en 2011, 1 était reconnu comme MIE, 3 se déclaraient comme tels. En 2012, 2 étaient reconnus comme MIE et 10 se déclaraient comme tels mais se sont révélés être majeurs après une procédure de détermination de l'âge.

Tableau A1.14 Nombre total de MIE éloignés dans le cadre d'une procédure de retour forcé par année de référence (2009-2013)

État membre	2009		2010		2011		2012		2013	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Belgique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0					
Estonie	ND		ND		ND		ND		1	
Grèce	1 516		1 234		265		70		53	
Hongrie	ND	ND	ND	ND	ND	ND	141		ND	ND
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	2	0	2	2	0	1	0	0	0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Malte	13	0	0	0	0	0	9	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	30	10	30	<5	10	10
Pologne	0	0	0	0	1	0	10	0	0	0
République slovaque[13]	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni*	60	5	90	5	179	1	92	0	109	1
Slovénie	12	1	9	0	4	1	1	0	20	2
Suède	3	3	7	4	19	1	30	4	19	5
Norvège**	57		103		59		158		80	

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

NB :

** Les données statistiques incluent les personnes enregistrées comme MIE au moment du dépôt de la demande d'asile mais pouvant avoir atteint la majorité au moment du retour.*

*** Les données statistiques fournies par la Norvège incluent également les MIE éloignés vers d'autres États membres au titre du Règlement de Dublin.*

[13] En République slovaque, les MIE peuvent ne pas faire l'objet d'une procédure de retour administrative vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers.

Tableau A1.15 Nombre total de MIE éloignés dans le cadre d'une procédure de retour volontaire, par année de référence (2009-2013)

État membre	2009		2010		2011		2012		2013	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Belgique	1	0	1	2	1	2	1	4	1	2
Estonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	ND	ND	ND	ND	10	<5	10	10	20	10
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni*	15	3	16	2	28	6	28	1	27	2
Slovénie	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Suède	51	8	68	33	62	41	115	49	108	29

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

** Les données statistiques incluent les personnes enregistrées comme MIE au moment du dépôt de la demande d'asile mais pouvant avoir atteint la majorité au moment du retour.*

Tableau A1.16 Nombre total de MIE éloignés dans le cadre d'une procédure de retour volontaire assistée, par année de référence (2009-2013)

État membre	2009		2010		2011		2012		2013	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Belgique	2	5	5	3	6	4	6	3	19	6
Espagne	1	ND	ND	ND	2	1	ND	2	ND	2
Estonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
France	21		9		*		10		7	
Hongrie	15									
Italie	2	1	3	1	7	1	2	0	2	0
Lettonie	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Malte	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0
Pays-Bas	26		16		10		15		4	
Pologne	3		3		1		1		2	
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni**	34	2	40	3	40	1	48	0	48	0
Slovénie	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Norvège	3	0	4	1	3	1	4	3	10	5

Source : rapports nationaux ; ND – information non disponible, NA – non applicable

*NB : * la France applique un principe de confidentialité pour les données statistiques inférieures à 5.*

*** Les données statistiques incluent les personnes enregistrées comme MIE au moment du dépôt de la demande d'asile mais pouvant avoir atteint la majorité au moment du retour.*

Annexe 2 Tableaux récapitulatifs de la section 3 sur les procédures d'entrée et de détermination de l'âge et de contrôle aux frontières prévues pour les mineurs isolés étrangers

Tableau A2.1 Documents requis par les États membres aux MIE demandeurs d'asile

État membre	Documents			
	Visa	Passeport	Autres documents de voyage pouvant être considérés comme l'équivalent d'un passeport	Informations complémentaires
Allemagne	NA	NA	ND	Aucun document requis. Les gardes-frontières doivent avertir le l'Office de protection de l'enfance.
Autriche	√	√	√	
Belgique	√	√	√	
Bulgarie	√	√	√	Aucun visa requis pour les ressortissants étrangers disposant d'un titre de séjour continu, de longue durée ou permanent en République de Bulgarie au titre des dispositions du Règlement (CE) № 539/2001 du Conseil, d'autres actes de l'UE ou traités internationaux auxquels Bulgarie est partie, ou de réglementations du Conseil des Ministres. Les détenteurs de visas et de titres de séjour Schengen sont autorisés à entrer et à séjourner en Bulgarie pour trois mois maximum dans les six mois à compter de la première date d'entrée sur le territoire sans visa de courte durée délivré par la Bulgarie. La Bulgarie a signé des accords bilatéraux avec d'autres pays disposant de conditions d'entrée particulières avec les ressortissants des pays parties au contrat. Ainsi, un accord signé avec la Turquie permet aux ressortissants bulgares de séjourner en Turquie sans visa jusqu'à 90 jours.
Chypre	√	√	√	Ils doivent théoriquement avoir des documents de voyage en leur possession. Cependant, les autorités compétentes ne peuvent refuser l'entrée à quiconque se déclarant mineur.
Croatie	ND[14]	ND	ND	
Espagne	√	√	√	
Estonie	ND	ND	ND	Quiconque ne présentant pas les documents requis par la Loi sur les frontières nationales n'est pas autorisé à entrer en Estonie (§ 11^1). Par conséquent, les MIE sont théoriquement soumis à la législation sur l'immigration mais peuvent, en pratique, être autorisés à entrer. Si les autorités compétentes à la frontière estiment que la personne est potentiellement mineure, cette dernière sera alors autorisée à entrer même en l'absence de documents.
Finlande	√	√	√	Les demandeurs d'asile ont le droit de séjourner en Finlande sans détenir les documents requis.
France				Les demandeurs de protection internationale ne sont pas dans l'obligation de présenter les documents requis par la législation, notamment un passeport et un visa, pour entrer en France. S'ils arrivent par voie ferroviaire, aérienne ou maritime, les mineurs demandeurs d'asile peuvent cependant être maintenus en zone d'attente pendant le temps nécessaire à l'examen de la demande d'asile et pour vérifier que cette dernière ne revêt pas un caractère manifestement infondé.
Grèce	√	√	√	Aucune différence de traitement entre les demandeurs d'asile et les autres.
Hongrie	√	√	√	En revanche, un mineur ne peut se voir refuser l'entrée en Hongrie.

[14] ND = information non disponible

État membre	Documents			
	Visa	Passeport	Autres documents de voyage pouvant être considérés comme l'équivalent d'un passeport	Informations complémentaires
Irlande				Les MIE sont soumis à la législation sur l'immigration mais sont, en pratique, toujours autorisés à entrer. Ainsi, si l'agent de l'immigration à la frontière, estime que la personne est potentiellement mineure, cette dernière sera alors autorisée à entrer quels que soient les documents présentés.
Italie	NA	NA	NA	
Lettonie	√	√	√	Quiconque se présentant sans les documents requis par l'article 14 de la Loi sur l'immigration ne peut entrer en Lettonie.
Lituanie				Quiconque se présentant à la frontière doit présenter les documents mentionnés à l'article 5 du Code Frontières Schengen. Cette disposition ne s'applique pas aux étrangers ayant soumis une demande d'asile en Lituanie.
Luxembourg	√	√	√	
Malte	√	√		
Pays-Bas				
Pologne	√	√	ND	En principe, les étrangers sont dans l'obligation de présenter les documents requis. Cependant, les personnes déposant une demande de protection internationale, y compris les MIE, ne peuvent se voir refuser l'entrée sur le territoire. L'autorité recevant la demande doit remettre au demandeur un certificat d'identité provisoire valable jusqu'à ce que la décision soit rendue et pour 6 mois maximum. Ce certificat autorise son détenteur à séjourner en République de Pologne.
Portugal	ND	ND	ND	
République slovaque	√	√	√	La République slovaque peut faire preuve de souplesse quant à l'application des dispositions du Code Frontières Schengen selon lesquelles « les ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas une ou plusieurs conditions énoncées au paragraphe 1 peuvent être autorisés par un État membre à entrer sur son territoire pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou en raison d'obligations internationales. »
République tchèque	√	√	ND	En principe, les documents sont requis mais si un ressortissant de pays tiers demande la protection internationale à son arrivée à la frontière, une carte de demandeur de protection internationale lui est remise.
Royaume-Uni	√	√	√	Les personnes arrivant au Royaume-Uni, y compris les mineurs, sont dans l'obligation de présenter aux gardes-frontières un document de voyage en cours de validité et le visa approprié, le cas échéant. Les MIE ne présentant pas de documents en cours de validité à leur arrivée et déposant une demande d'asile ne se verront cependant pas refuser l'entrée sur le territoire.
Slovénie	ND	ND	ND	
Suède	√	√	√	En principe, les étrangers sont dans l'obligation de présenter les documents requis. Cependant, si un MIE se présente à la frontière ou est interpellé ou se fait connaître des autorités sur le territoire suédois, il ne se verra pas refuser l'entrée sur le territoire ni éloigné immédiatement même en l'absence des documents de voyage requis. Si le MIE souhaite demander l'asile, le Bureau des migrations suédois sera contacté.
Norvège				Les demandeurs d'asile ne sont pas tenus de présenter des documents de voyage.

Source : rapports nationaux

Tableau A2.2 Documents requis par les États membres aux MIE ne demandant pas l'asile

État membre	Documents			
	Visa	Passeport	Autres documents de voyage pouvant être considérés l'équivalent d'un passeport	Informations / critères supplémentaires
Autriche	√	√	√	
Belgique	√	√	√	
Bulgarie	√	√	√	Aucun visa requis pour les ressortissants étrangers disposant d'un titre de séjour continu, de longue durée ou permanent en République de Bulgarie au titre des dispositions du Règlement (CE) № 539/2001 du Conseil, d'autres actes de l'UE ou traités internationaux contraignants auxquels Bulgarie est partie, ou de réglementations du Conseil des Ministres. Les détenteurs de visas et de titres de séjour Schengen sont autorisés à entrer et à séjourner en Bulgarie pour trois mois maximum dans les six mois à compter de la première date d'entrée sur le territoire sans visa de courte durée délivré par la Bulgarie. La Bulgarie a signé des accords bilatéraux avec d'autres pays disposant de conditions d'entrée particulières avec les ressortissants des pays parties au contrat. Ainsi, un accord signé avec la Turquie permet aux ressortissants bulgares de séjourner en Turquie sans visa jusqu'à 90 jours
Croatie	√	√	√	Les MIE demandeurs d'asile sont autorisés à entrer et à séjourner en Croatie même en l'absence de documents.
Chypre	√	√	√	Disposition de la Loi sur les réfugiés (2000) selon laquelle les autorités compétentes ne peuvent refuser l'entrée à quiconque se déclarant mineur.
République tchèque	√	√		Si le ressortissant de pays tiers dispose d'un document remplaçant le visa, comme un titre de séjour, le visa n'est alors pas requis.
Estonie	√	√	√	
Finlande	√	√	√	En Finlande, la quasi-totalité des MIE demande l'asile. Même si le MIE n'exprime pas oralement le souhait de demander l'asile mais qu'aucune raison ne justifiant sa présence en Finlande ne peut être avancée, il est considéré comme demandeur d'asile.
France	√	√	√	Les ressortissants de pays tiers doivent fournir des documents justifiant l'arrivée et le séjour en France.
Allemagne	√	√	√	
Grèce	√	√	√	
Hongrie	√	√	√	Au titre de la Loi sur les ressortissants de pays tiers, ces derniers sont autorisés à entrer sur le territoire de la Hongrie et à y séjourner jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours s'ils remplissent les critères énoncés par le Code Frontières Schengen : détenir un visa en cours de validité (attestant de la légalité de leur séjour) ainsi qu'un document de voyage en cours de validité prouvant leur identité. Les mineurs ne peuvent se voir refuser l'entrée en Hongrie.
Irlande				Les MIE sont soumis à la législation sur l'immigration mais sont, en pratique, toujours autorisés à entrer. Ainsi, si l'agent de l'immigration à la frontière, estime que la personne est potentiellement mineure, cette dernière sera alors autorisée à entrer quels que soient les documents présentés.
Italie	ND	√	√	Tous les MIE ont droit, de par leur minorité qui empêche toute mesure d'éloignement, à obtenir un titre de séjour pour mineurs même en l'absence de documents officiels, et sur la base de leurs déclarations.
Lettonie	√	√	√	En outre, les dispositions concernant les ressortissants de pays tiers s'appliquant également aux MIE, un contrat d'assurance santé en cours de validité est demandé.

				Afin d'entrer en République de Lettonie, le MIE doit présenter les documents mentionnés à l'article 4 de la Loi sur l'immigration.
Lituanie	√	√	√	En outre, la personne doit prouver qu'elle peut subvenir à ses besoins.
Luxembourg	√	√	√	Tout mineur, sans document et ne pouvant prouver son âge, ne peut entrer sur le territoire. Un administrateur ad-hoc doit être nommé. Si le mineur ne demande pas la protection internationale et n'a pas commis d'infraction pénale, la Direction de l'immigration sera contactée et un test osseux immédiatement demandé.
Malte	√	√		
Pays-Bas	√	√	√	
Pologne	√	√	ND	Au titre de l'article 23 de la Loi du 12 décembre 2013 sur les étrangers, tout ressortissant de pays tiers traversant la frontière doit être en possession 1) d'un document de voyage en cours de validité, 2) d'un visa valide ou de tout autre document l'autorisant à entrer et à séjourner en Pologne, le cas échéant et 3) d'un permis l'autorisant à se rendre ou à séjourner dans un autre pays, dans le cas où ce permis est requis pour le transit.
Portugal	√	√	√	Le mineur doit prouver qu'il peut subvenir à ses besoins en fonction de son âge et de sa sincérité. Outre ces critères généraux, d'autres critères spécifiques s'appliquent.
République slovaque	√	√	√	La République slovaque peut faire preuve de souplesse quant à l'application des dispositions du Code Frontières Schengen selon lesquelles « les ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas une ou plusieurs conditions énoncées au paragraphe 1 peuvent être autorisés par un État membre à entrer sur son territoire pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou en raison d'obligations internationales. »
Slovénie	√	√	√	
Espagne	√	√	√	
Suède	√	√	√	Si un MIE se présente à la frontière ou est interpellé ou se fait connaître des autorités sur le territoire suédois, il ne se verra pas refuser l'entrée sur le territoire ni éloigné immédiatement même en l'absence des documents de voyage requis. Si le MIE souhaite demander l'asile, le Bureau des migrations suédois sera contacté.
Royaume-Uni	√	√	√	Les personnes arrivant au Royaume-Uni, y compris les mineurs, sont dans l'obligation de présenter aux gardes-frontières un document de voyage en cours de validité et le visa approprié, le cas échéant.
Norvège	√	√	√	

Source : rapports nationaux

Tableau A2.3 Types de titres de séjour délivrés aux MIE demandant l'asile et/ou ceux bénéficiant de la protection internationale

État membre	Titres de séjour délivrés aux MIE demandeurs d'asile	Types de titres de séjour			
		Asile	Protection subsidiaire	titres temporaires	Autre
Allemagne	√	√			
Autriche	√	√	√		√
Belgique	√	√		√	
Bulgarie	√			√	
Chypre	NA	√	√	NA	√
Croatie	√	√	√	√	
Espagne	√	√			
Estonie	√	√	√	√	
Finlande	√	√	√	√	√
France	√	√	√		
Grèce	√		√	√	
Hongrie	√	√	√		
Irlande	√	√		√	
Italie	√	√	√		
Lettonie	√	√	✓	√	
Lituanie	√	√	√	√	
Luxembourg	√	√	√	√	
Malte	√				√
Pays-Bas					
Pologne	√	√			
Portugal	√	√	√		

État membre	Titres de séjour délivrés aux MIE demandeurs d'asile	Types de titres de séjour			
		Asile	Protection subsidiaire	titres temporaires	Autre
République slovaque	√[15]	√		√	
République tchèque	√	√	√		
Royaume-Uni	√	√			
Slovénie	√	√		√	
Suède	√	√	√	√	√
Norvège	√	√	√	√	√

Source : rapports nationaux

[15] En République slovaque, pendant la période d'examen de la demande d'asile, le demandeur est autorisé à rester sur le territoire de l'État membre au titre de la Loi sur l'asile.

Tableau A2.4 Types de titres de séjour délivrés aux MIE non demandeurs d'asile

État membre	Titres de séjour délivrés aux MIE non demandeurs d'asile	Types de titres de séjour			
		Victimes de traite des êtres humains	MIE résidant dans le pays depuis un certain temps / MIE scolarisés	Motif humanitaire	Autre
Allemagne	√		√		√
Autriche	√	√	√		√
Belgique	√	√			√
Bulgarie					
Chypre	√				√
Croatie	√			√	
Espagne		√		√	
Estonie	√	√	√	√	
Finlande	√	√		√	√
France	√				√
Grèce	√	√		√	
Hongrie	√	√		√	√
Irlande	ND				
Italie	√			√	
Lettonie	√	√		√	√
Lituanie	√	√			√
Luxembourg	√	√		√	
Malte	√				√
Pays-Bas					
Pologne	√	√		√	√
Portugal	√				

État membre	Titres de séjour délivrés aux MIE non demandeurs d'asile	Types de titres de séjour			
		Victimes de traite des êtres humains	MIE résidant dans le pays depuis un certain temps / MIE scolarisés	Motif humanitaire	Autre
République slovaque	√				√
République tchèque	√				√
Royaume-Uni	√			√	√
Slovénie	√		√	√	√
Suède	√	√		√[16]	√
Norvège	√	√			

Source : rapports nationaux

[16] Les titres de séjour pour motif humanitaire sont généralement délivrés en conséquence de la procédure d'asile.

Annexe 3 Tableaux récapitulatifs de la section 4 sur les dispositifs d'accueil et les mesures d'insertion spécifiques aux MIE

Tableau A3.1 Types de structures d'accueil existantes dans les États (membres) pour les MIE demandeurs d'asile

État membre	Dispositif d'accueil initial		Dispositif d'accueil définitif						
	Oui/Non	Structure spécifique	Hébergement avec des adultes	Hébergement en famille d'accueil	Hébergement/ structure d'accueil réservé aux mineurs	Hébergement/ structure d'accueil aménagé pour les mineurs	Structure d'hébergement spécialisée pour l'accueil de MIE victimes de TEH	Structure d'hébergement spécialisée pour les mineurs ayant des besoins spécifiques	Autre type d'hébergement
Allemagne	√	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile / familles d'accueil (dans certaines villes seulement).		√	√	√		√	√
Autriche	√	Aile réservée aux MIE dans le centre d'accueil.			√			√	
Belgique	√	Centres d'observation et d'orientation.	√	√	√	√	√	√	√
Bulgarie			√	√	ND	√	√	√	ND
Chypre	√	Foyers pour mineurs/centres d'accueil réservé aux demandeurs d'asile mineurs.	ND	√	√	√	√	ND	ND
Croatie					√	√		√	√
Espagne	√	Les services sociaux de protection des mineurs des Communautés autonomes sont l'autorité compétente.			√		√		
Estonie			√	√	NA	NA	NA	NA	
Finlande	√	Logements accompagnés, unités d'habitation pour mineurs, hébergement avec des parents (famille d'accueil).		√	√	√			√

État membre	Dispositif d'accueil initial		Dispositif d'accueil définitif						
	Oui/Non	Structure spécifique	Hébergement avec des adultes	Hébergement en famille d'accueil	Hébergement/ structure d'accueil réservé aux mineurs	Hébergement/ structure d'accueil aménagé pour les mineurs	Structure d'hébergement spécialisée pour l'accueil de MIE victimes de TEH	Structure d'hébergement spécialisée pour les mineurs ayant des besoins spécifiques	Autre type d'hébergement
France	√	Diffère en fonction du département (refuges, associations). À Paris, le centre d'accueil des MIE demandeurs d'asile (CAOMIDA) est géré par l'Aide Sociale à l'Enfance.			√	√			√
Grèce			√	√	√	√			√
Hongrie								√	
Irlande	√	Placement en foyer. Trois unités d'accueil de courte durée (18 lits) pour les mineurs de plus de 12 ans arrivés récemment.		√	√		√	√	√
Italie	√	Dispositifs d'accueil appelés « dispositif de transition » prévus uniquement pour la première phase de l'accueil. Les mineurs sont ensuite transférés vers des structures d'accueil qui les hébergeront jusqu'à leur majorité.	√	√	√	√			
Lettonie				√				√	√
Lituanie						√			
Luxembourg	√	Dispositifs d'accueil « Don Bosco » gérés par la Croix Rouge luxembourgeoise.	√	√	√	√			
Malte					√	√		√	
Pays-Bas	√	Centres d'hébergement spécifiques pour MIE.	√	√	√	√	√	√	
Pologne	√	Familles d'accueil professionnelles pour l'accueil		√	√	ND	ND		NA

État membre	Dispositif d'accueil initial		Dispositif d'accueil définitif						
	Oui/Non	Structure spécifique	Hébergement avec des adultes	Hébergement en famille d'accueil	Hébergement/ structure d'accueil réservé aux mineurs	Hébergement/ structure d'accueil aménagé pour les mineurs	Structure d'hébergement spécialisée pour l'accueil de MIE victimes de TEH	Structure d'hébergement spécialisée pour les mineurs ayant des besoins spécifiques	Autre type d'hébergement
		d'urgence ou centres institutionnels éducatifs et de prise en charge.							
Portugal	√	Centres spécialisés dans l'accueil des MIE réfugiés de moins de 16 ans. Au-delà de 16 ans, les MIE sont hébergés dans des centres d'accueil pour adultes situés dans la zone internationale jusqu'à ce que la décision finale sur leur demande d'asile soit rendue.	√		√		√		ND
République slovaque	√	Centre d'accueil à Humenné conçu pour les demandeurs d'asile (y compris les MIE) où un bilan médical est réalisé à l'arrivée. Puis, l'hébergement est assuré par le centre d'Opatovská Nová Ves conçu pour les demandeurs d'asile vulnérables où les MIE demandeurs d'asile sont pris en charge.	√			√	√		
République tchèque	√	Centres d'accueils puis placement dans le Centre pour mineurs étrangers.	La seule exception concerne les MIE placés sous la responsabilité d'un adulte proche demeurant dans un centre d'asile géré par l'Administration des centres pour réfugiés.	√	√				
Royaume-Uni		Tout mineur arrivant au Royaume-Uni sans « parrain » pour le prendre en charge pendant son séjour au		√	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*

État membre	Dispositif d'accueil initial		Dispositif d'accueil définitif						
	Oui/Non	Structure spécifique	Hébergement avec des adultes	Hébergement en famille d'accueil	Hébergement/ structure d'accueil réservé aux mineurs	Hébergement/ structure d'accueil aménagé pour les mineurs	Structure d'hébergement spécialisée pour l'accueil de MIE victimes de TEH	Structure d'hébergement spécialisée pour les mineurs ayant des besoins spécifiques	Autre type d'hébergement
		Royaume-Uni sera transféré vers les services de l'enfance (autorités locales).							
Slovénie						√			
Suède	√	La municipalité est responsable des dispositifs d'accueil vers lesquels les MIE sont orientés par le Bureau des migrations suédois.	√	√	√	√	√	√	√
Norvège	√	Centre d'accueil		√	√	√	√	√	

Source : rapports nationaux

Tableau A3.2 Types de structures d'accueil existantes dans les États (membres) pour les MIE non demandeurs d'asile

	Dispositif d'accueil initial		Dispositif d'accueil définitif						
État membre	**Oui/Non**	**Type de structure**	**Hébergement avec des adultes**	**Hébergement en famille d'accueil**	**Hébergement/ structure d'accueil réservé aux mineurs**	**Hébergement/ structure d'accueil aménagé pour les mineurs**	**Structure d'hébergement spécialisée pour l'accueil de MIE victimes de TEH**	**Structure d'hébergement spécialisée pour les mineurs ayant des besoins spécifiques**	**Autre type d'hébergement**
Allemagne		ND		√	√	√		√	√
Autriche					√			√	
Belgique	√	Centre d'observation et d'orientation de Fedasil	√	√	√	√	V	V	
Bulgarie		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Chypre		ND	√	√	√	√	√	ND	ND
Croatie	√	Centres d'accueil dans les institutions de protection sociale (foyers pour enfants)			√	√	√	√	NA
Espagne		Les services sociaux de protection des mineurs des Communautés autonomes sont l'autorité compétente.			√		√		
Estonie			√	√	NA	NA	NA	NA	
Finlande	√	Unités d'accueil pour les MIE demandeurs d'asile, structures pour la protection des mineurs		√	√			√	
France		Diffère en fonction du département (refuges, associations).		√	√	√			√
Grèce		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Hongrie		Le foyer pour MIE à Hódmezővásárhely est le centre d'hébergement officiel des MIE non demandeurs d'asile et est dirigé par l'église catholique en accord avec l'État. La capacité est limitée (18 mineurs max.). Les autres centres de protection de l'enfance à Kunfehértó, Szeged, Makó, Ópusztaszer et Szentes hébergent occasionnellement des MIE lorsque des lits sont disponibles.							
Irlande	√	Placement en foyer. Trois unités d'accueil de courte durée (18 lits) pour les mineurs		√	√		√	√	√

		de plus de 12 ans. Aucune distinction entre les MIE demandeurs d'asile et les non demandeurs d'asile pour ce qui est des structures d'accueil/d'hébergement.							
Italie		Centres d'accueil		√	√	√			
Lettonie		ND		√	√	√		√	√
Lituanie		Centres d'accueil des réfugiés				√			
Luxembourg		En principe, les centres d'accueil sont supervisés par Caritas Luxembourg et la Croix Rouge luxembourgeoise. Les MIE reçoivent une autorisation de séjour pour des raisons personnelles dans des circonstances humanitaires exceptionnelles et les autorités essaient de trouver une solution adaptée à leurs besoins particuliers.	√	√		√			√
Malte					√				
Pays-Bas		Centres d'hébergements spécifiques pour MIE		√	√		√	√	
Pologne		Familles d'accueil professionnelles pour l'accueil d'urgence ou centres institutionnels éducatifs et de prise en charge.		√	√	ND		ND	√
Portugal		Centres spécialisés dans l'accueil des MIE réfugiés de moins de 16 ans. Au-delà de 16 ans, les MIE sont hébergés dans un centre d'accueil pour adultes situé dans la zone internationale jusqu'à ce que la décision finale sur leur demande d'asile soit rendue.	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
République slovaque		Foyer d'accueil		√	√	√	√	√	
République tchèque		Centres pour mineurs étrangers		√	√			ND	ND
Royaume-Uni		Tout mineur arrivant au Royaume-Uni sans « parrain » pour le prendre en charge pendant son séjour au Royaume-Uni sera transféré vers les services de l'enfance (autorités locales).		√	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*	*À la discrétion des autorités locales*

Slovénie		Centres pour étrangers	√			√			
Suède		ND		√	√	√	√	√	
Norvège		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Source : rapports nationaux

Tableau A3.3 Conditions matérielles d'accueil de base des MIE

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
Allemagne	Nourriture fournie dans les centres d'accueil. Allocation financière ou en nature en fonction du Land. *Article 3 de la Loi sur les droits des demandeurs d'asile.*	Vêtements fournis dans les centres d'accueil. Allocation financière ou en nature en fonction du Land. *Article 3 de la Loi sur les droits des demandeurs d'asile.*	Une somme en espèces peut être remise aux demandeurs d'asile en remplacement des aides en nature. Argent de poche pour couvrir les dépenses quotidiennes. *Article 3 de la Loi sur les droits des demandeurs d'asile.*
Autriche[17]	Aide en nature ou en espèces : Structures d'accueil organisées (versée à l'exploitant)[18] *MIE :* 77 € (appartement); 62 € (résidence); 39 € (logement surveillé) par jour et par personne pour les repas et le logement et la surveillance. *Art. 6 et 9 de l'Accord relatif à la protection sociale de base ; Accord visant à augmenter le plafond des aides.*	Contribution en nature ou en espèces. 150 € par an et par personne. *Art. 6 et 9 de l'Accord relatif à la protection sociale de base.*	Outre les repas et les vêtements, les bénéficiaires reçoivent de l'argent de poche : 40 € par mois et par personne. *Art. 6 et 9 de l'Accord relatif à la protection sociale de base* Pour les activités de loisir, 10 € par mois et par personne *Art. 9 de l'Accord relatif à la protection sociale de base*
Belgique	Nourriture fournie dans les centres d'accueil collectifs. Bons alimentaires ou allocation financière. Aide alimentaire dans les structures individuelles des municipalités. Allocation financière hebdomadaire si hébergement privé à titre gratuit allant de 44 € à 69 € pour les chefs de famille, les mineurs isolés ou les adultes célibataires. *Art. 6 de la Loi sur l'accueil.*	Vêtements fournis dans les centres d'accueil collectifs La plupart des centres d'accueil disposent d'une sorte de magasin de vêtements. Sinon, ils organisent la collecte de vêtements auprès d'associations caritatives. Lorsqu'ils sont en troisième phase de la procédure d'accueil, les MIE disposent d'un budget leur permettant d'acheter des vêtements dans des magasins traditionnels. *Art. 6 de la Loi sur l'accueil.*	Argent de poche fourni dans les centres d'accueil collectifs. Les MIE ont droit à de l'argent de poche toutes les semaines (montants de référence en 2013) : 4,50 € pour les mineurs de moins de 12 ans et pour les mineurs de plus de 12 ans non scolarisés ; 5,70 € pour les mineurs hébergés en COO ; 7,40 € pour les mineurs de plus de 12 ans scolarisés. Les services de protection de l'enfance ont leurs propres règles en matière d'argent de poche, semblables à celles susmentionnées. Allocations financières pour les personnes hébergées dans les structures individuelles des municipalités pour l'alimentation et les premières nécessités. Allocation financière hebdomadaire dans l'hébergement privé à titre gratuit. 44 € à 69 € hebdomadaires pour les chefs de famille, les mineurs isolés ou les adultes célibataires. *Art. 6 de la Loi sur l'accueil*
Bulgarie	ND	ND	ND
Chypre	Repas quotidiens dans les centres d'accueil et d'hébergement (y compris dans les hôtels privés) Allocations financières pour les repas et l'habillement pour les personnes hébergées dans des structures individuelles. Personne célibataire : à partir de 150 € par mois En fonction du type d'hébergement, des dispositifs de repas sont prévus dans le cadre de leur placement. Des repas	Allocations financières pour les repas et l'habillement destinées aux personnes hébergées dans des structures individuelles Personne célibataire : à partir de 150 € par mois *NB : les bénéficiaires reçoivent les allocations susmentionnées exclusivement pour les achats de vêtements et de denrées alimentaires. Elles n'incluent pas les allocations logement et celles prévues pour les autres dépenses : électricité, eau, dépenses secondaires. Il incombe aux services de protection sociale de fournir*	Allocations financières dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les dépenses personnelles. Personne célibataire : 40 € par mois. Les mineurs âgés de 16 à 18 ans hébergés dans des foyers de protection de l'enfance reçoivent 103 € par mois alors que ceux âgés de 13 à 15 ans reçoivent 96 € d'allocation mensuelle.

[17] Cela ne s'applique aux MIE (demandeurs d'asile) bénéficiant du minimum social.
[18] Pour couvrir l'alimentation et l'habillement.

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
	quotidiens sont fournis dans les centres d'accueil et d'hébergement (y compris dans les hôtels privés). *NB : les bénéficiaires reçoivent les allocations susmentionnées exclusivement pour les achats de vêtements et de denrées alimentaires. Elles n'incluent pas les allocations logement et celles prévues pour les autres dépenses : électricité, eau, dépenses secondaires. Il incombe aux services de protection sociale de garantir les conditions matérielles d'accueil sous la forme de bons mensuels couvrant les besoins des demandeurs en termes de denrées alimentaires et d'habillement.* *Règlements relatifs aux conditions d'accueil des réfugiés (2005-2013) (dernier amendement le 19 juillet 2013).*	*les conditions matérielles d'accueil sous la forme de bons mensuels couvrant les besoins des demandeurs en termes d'alimentation et d'habillement.* Vêtements fournis dans les centres d'accueil et d'hébergement. Si nécessaire, des vêtements sont fournis, qu'ils paient avec leurs ressources propres ou grâce à l'allocation. Ils peuvent bénéficier de vêtements donnés par les ONG. En fonction de leur type d'hébergement, les vêtements peuvent aussi leur être fournis dans le cadre de leur placement. Familles d'accueil : l'allocation mensuelle est également utilisée pour l'achat de vêtements. Hébergement en maison/appartements privés : un agent du centre d'hébergement résidentiel les accompagne pour acheter de nouveaux vêtements à un prix abordable. Il n'existe pas de politique formelle concernant le don de vêtements d'occasion mais des organisations caritatives comme la Croix Rouge se chargent de la collecte. *Règlements relatifs aux conditions d'accueil des réfugiés (2005-2013) (dernier amendement le 19 juillet 2013)*	Outre les allocations pour l'alimentation et l'habillement, les bénéficiaires hébergés dans des logements individuels (dont la responsabilité incombe aux services de protection sociale) reçoivent : une allocation financière pour couvrir les frais de loyer, d'eau, d'électricité et autres dépenses. Personne célibataire : 170 € par mois. *Règlements relatifs aux conditions d'accueil des réfugiés (2005-2013) (dernier amendement le 19 juillet 2013)*
Croatie	Repas préparés.	Nécessaire de toilette ; vêtements ; toutes les dépenses sont couvertes.	Allocation financière de 13 € par mois pour les personnes hébergées dans des centres collectifs. Pour celles en logement individuel, le montant est plus élevé.
Espagne	Nourriture fournie. Les repas sont fournis trois fois par jour. Les enfants et les groupes vulnérables reçoivent deux repas supplémentaires.	Vêtements fournis. Dans les centres d'accueil pour réfugiés, les demandeurs reçoivent deux fois par an le montant maximum de 181,70 € pour l'achat de vêtements et de chaussures.	Allocation financière dans les centres d'accueil. 19,06 € mensuels pour les mineurs.
Estonie	Nourriture fournie dans les centres d'accueil. Des allocations financières sont allouées uniquement aux demandeurs d'asile hébergés dans les centres, équipés de cuisines aménagées où ils peuvent préparer leurs repas (les repas ne sont pas fournis directement). Cependant, les MIE sont hébergés dans un foyer de substitution ou placés dans une famille où les repas leur sont fournis. (*Article 32, alinéa 1 de la Loi relative à la protection internationale pour les étrangers)*	Vêtements fournis dans les centres d'accueil. Des allocations financières pouvant servir à l'achat de vêtements sont versées uniquement aux demandeurs d'asile hébergés dans les centres. Ils peuvent aussi récupérer des vêtements fournis par les ONG et les associations caritatives. Cependant, les MIE sont hébergés dans un foyer de substitution ou placés dans une famille où les vêtements leur sont fournis. (*Article 32, alinéa 1 de la Loi relative à la protection internationale pour les étrangers*)	Allocation financière pour les demandeurs résidant dans le centre d'hébergement pour les dépenses personnelles (le niveau de subsistance est établi sur une base annuelle des dépenses de consommation minimum et ramené à 90 € par mois). (*Article 64, alinéa 1 de la Loi relative à la protection internationale pour les étrangers*)
Finlande	Nourriture fournie dans les centres d'accueil. Des repas peuvent être organisés dans le cadre des services offerts par le centre d'accueil. Les foyers collectifs prévoient le logement et le couvert. Dans les logements accompagnés, les	Allocations financières dans les centres d'accueil. Chaque demandeur achète ses vêtements avec l'allocation versée. Les centres d'accueil reçoivent des vêtements par le biais de dons.	Allocation financière dans les centres d'accueil. Articles 13 de la Loi finlandaise sur l'accueil des personnes demandant la protection internationale : les services relatifs à l'accueil incluent l'hébergement, l'allocation d'accueil, l'allocation

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
	mineurs sont invités à préparer leurs repas eux-mêmes ou avec les autres résidents. Allocations financières dans les centres d'accueil. (Articles 13, 19 et 21 de la Loi finlandaise sur l'accueil des personnes demandant la protection internationale)	(Articles 19 et 21 de la Loi finlandaise sur l'accueil des personnes demandant la protection internationale)	pour les dépenses, les services sociaux, les soins de santé, les services de traduction et d'interprétation et les activités liées au travail et aux études. Les repas peuvent également en faire partie. (Articles 19 et 21 de la Loi finlandaise sur l'accueil des personnes demandant la protection internationale)
France	Nourriture fournie dans certains centres d'accueil. Allocations financières pour subvenir à ses besoins.	Vêtements fournis dans les centres d'accueil (*Disposition juridique non précisée*)	Allocation financière dans les centres d'accueil.
Grèce	Nourriture fournie dans les centres d'accueil. Généralement, les repas (3 par jour) sont fournis dans le centre en respectant les traditions religieuses. Dans certains cas, les mineurs sont autorisés à préparer leurs propres repas.	Vêtements fournis dans les centres d'accueil. Dons ou achat par le mineur.	Allocations financières. Allocations financières en fonction des ressources dont dispose le centre.
Hongrie	Nourriture fournie dans les centres d'accueil. Mineurs : cinq repas par jour, en nature. *Article 21 de la Loi sur l'asile et décret gouvernemental.*	Vêtements fournis dans les centres d'accueil. Vêtements de saison fournis aux demandeurs d'asile provenant principalement de dons extérieurs. *Article 21 de la Loi sur l'asile et décret gouvernemental.*	Allocation financière dans les centres d'accueil. De 7 125 HUF (environ 23,9 €) à 28 500 HUF (environ 95,6 €) en fonction de l'âge, de la santé et de la situation familiale. Argent de poche versé en espèces : 16 € par mois pour les MIE de 14 ans et plus. *Article 22 de la Loi sur l'asile et décret gouvernemental.*
Irlande	Nourriture fournie. Les demandeurs d'asile sont autorisés à préparer leurs propres repas. (*Aucune disposition légale. Le système actuel repose sur des décisions administratives et des circulaires ministérielles)*	Allocation financière pour l'habillement : *150 € sont versés tous les 6 mois, voire plus en cas de besoin (vêtements spécifiques pour l'école, etc.)* (*Aucune disposition légale. Le système actuel repose sur des décisions administratives et des circulaires ministérielles)*	Allocations financières de 20 € par mois environ (source : mineurs isolés demandeurs d'asile, TUSLA). (*Aucune disposition légale. Le système actuel repose sur des décisions administratives et des circulaires ministérielles)*
Italie	Trois repas quotidiens fournis dans les centres collectifs d'accueil initial/de transition et les centres collectifs ouverts. Nourriture fournie dans les structures du système de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés (SPRAR) En fonction du centre, le petit-déjeuner et deux autres repas sont fournis, soit au sein même du centre soit à l'extérieur. Bons alimentaires ou restauration à la cantine. Pour ceux hébergés dans les appartements, aides en espèces ou bons alimentaires prépayés pour l'achat de denrées alimentaires.	Vêtements fournis dans les centres collectifs d'accueil initial/de transition et les centres collectifs ouverts. Vêtements fournis dans les structures du système de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés (SPRAR) Les vêtements et les chaussures sont fournis soit directement soit sous forme de bons d'achat. *Manuel opérationnel édité par le Service central (Q5) d'après le décret législatif n°140 du 30 mai 2005*	Allocation financière dans certains centres d'accueil collectifs Allocations financières dans les structures du système de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés (SPRAR) Argent de poche en fonction de la taille de la famille. *Manuel opérationnel édité par le Service central (Q5) d'après le décret législatif n°140 du 30 mai 2005*

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
	Manuel opérationnel édité par le Service central (Q5) d'après le décret législatif n°140 du 30 mai 2005		
Lettonie	Allocation financière servant à couvrir les dépenses quotidiennes et les besoins essentiels dans le centre d'accueil (2,15 €). Les MIE hébergés au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Mucenieki préparent leurs propres repas. Si les MIE bénéficiant de la protection internationale sont hébergés dans des logements individuels de type appartement, ils peuvent acheter les denrées alimentaires et se préparer leurs repas eux-mêmes. Pour les MIE non demandeurs d'asile, des repas préparés sont fournis quatre fois par jour par la division de la protection des mineurs du département de police régional de Riga, Direction de la Police d'État . Si les mineurs résident dans des logements individuels de type appartement, ils peuvent acheter les denrées alimentaires et se préparer leurs repas eux-mêmes. *Règlement du Cabinet des Ministres n°24 du 12 janvier 2010*	Aucune disposition légale. Les demandeurs d'asile peuvent recevoir des vêtements d'occasion donnés au centre d'accueil. Les MIE non demandeurs d'asile, notamment ceux en situation irrégulière ou victimes de trafic illicite, séjournant dans des centres pour mineurs, reçoivent des vêtements.	Allocations financières pour la subsistance et les besoins de première nécessité dans le centre d'accueil (2,15 €) Les MIE non demandeurs d'asile et les victimes de trafic illicite n'ont pas la possibilité de gagner ou de recevoir de l'argent de poche lorsqu'ils sont pris en charge par la division de la prévention des mineurs du département de police régional de Riga, Direction de la Police d'État. S'ils sont hébergés dans une institution, dès l'âge de 7 ans, une somme d'argent provenant du budget des institutions sociales de longue durée leur est allouée. Elle équivaut à 15 % du montant des prestations versées par la sécurité sociale. *Règlement du Cabinet des Ministres n°24 du 12 janvier 2010*
Lituanie	Nourriture fournie. Centre d'accueil des réfugiés (RRC) : uniquement pour les MIE. Les MIE peuvent obtenir une allocation financière pour les repas équivalent à 210 LTL ou choisir de prendre leurs repas à la cantine collective. En outre, la Croix Rouge lituanienne distribue des colis alimentaires une fois par mois.	Vêtements fournis. Centre d'accueil des réfugiés (RRC) : lorsque c'est possible, des vêtements et des chaussures sont fournis.	Centre d'accueil des réfugiés (RRC). Aide mensuelle équivalent à 10 % du revenu minimum versé par l'État (35 LTL).
Luxembourg	Contribution en nature ou allocation financière. Soit les repas sont directement fournis aux bénéficiaires, soit ces derniers peuvent acheter leurs denrées alimentaires dans le centre d'accueil et préparer leurs propres repas. *Art. 1 du règlement grand-ducal du 8 juin 2012.*	Aucune disposition légale relative à l'habillement. La fourniture de vêtements dépend de l'ONG dirigeant le centre d'accueil. Caritas Luxembourg et la Croix Rouge luxembourgeoise disposent de « vestiaires » où les vêtements sont collectés grâce à des dons. Dans les centres gérés par la Croix Rouge luxembourgeoise, les MIE sont envoyés par l'OLAI, qui leur donne des bons pour aller chercher des vêtements au « vestiaire ». En revanche, Caritas Luxembourg fournit les vêtements en fonction des besoins du mineur.	Allocations financières. Les allocations financières varient en fonction du système mis en place pour les repas. Si ces derniers sont fournis, l'allocation financière est la suivante : par mois, adulte : 25 € ; enfant : 12,5 € ; MIE (entre 16 et 18 ans) : 25 € Si les repas ne sont pas fournis, l'allocation financière est organisée de la façon suivante : 225 € pour un adulte, 300 € pour 2 personnes vivant sous le même toit, 200 € pour tout adulte supplémentaire, 173 € pour un mineur âgé de 12 à 18 ans, 140 € pour un mineur de moins de 12 ans et 225 € pour les MIE. *Art. 8 du règlement grand-ducal du 8 juin 2012.*
Malte	Dans les centres d'accueil pour mineurs de moins de 17 ans, AWAS achète les denrées alimentaires pour permettre aux MIE de préparer leurs propres repas.	Allocation financière unique de 70 € pour l'achat de vêtements. Des vêtements d'occasion sont également donnés par des bénévoles.	Les MIE de moins de 17 ans (c'est-à-dire, vivant dans une structure couvrant tous les besoins alimentaires) reçoivent 7 € par semaine d'argent de poche versés en espèces. Les MIE de plus de 17 ans vivant en semi-autonomie reçoivent une

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
	Les MIE de plus de 17 ans vivant en semi-autonomie reçoivent une allocation financière pour le transport et l'alimentation.		allocation financière pour le transport et l'alimentation sous la forme d'un chèque ou d'un virement sur leur compte en banque de 4,66 € par jour.
Pays-Bas	Allocation financière hebdomadaire pour l'alimentation, l'habillement et les autres dépenses. *Article 9 paragraphe 1 de la Loi sur l'Agence centrale d'accueil des demandeurs d'asile.*	Allocation financière hebdomadaire pour l'alimentation, l'habillement et les autres dépenses. *Article 9 paragraphe 1 de la Loi sur l'Agence centrale d'accueil des demandeurs d'asile.*	Allocation financière hebdomadaire pour l'alimentation, l'habillement et les autres dépenses. *Article 9 paragraphe 1 de la Loi sur l'Agence centrale d'accueil des demandeurs d'asile.*
Pologne	Repas fournis trois fois par jour. *Loi du 13 juin 2003 sur l'octroi de la protection internationale aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne [Dz. U. de 2012, article 680] ; annexe à l'ordonnance du ministère de l'Intérieur du 6 décembre 2011 [Dz. U. de 2011, n° 282, article 1654] ; ordonnance du ministère de l'Intérieur et de l'Administration du 10 novembre 2011 [Dz. U. de 2011, n° 261, article 1564]* Pour tous les MIE (pas uniquement les demandeurs d'asile) hébergés dans une institution, un centre éducatif ou une famille d'accueil : prise en charge globale, comprenant les repas. Les repas sont adaptés à l'âge de l'enfant, sa culture, sa religion et ses besoins. *Loi du 9 juin 2011 sur le système d'aide familiale et de placement en foyer. Règlement du ministère du Travail et des Affaires sociales sur le placement des mineurs.*	Pour un demandeur d'asile : allocation financière unique pour l'achat de vêtements et de chaussures (montant de 140 PNL = 35 €) *Loi du 13 juin 2003 sur l'octroi de la protection internationale aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne [Dz. U. de 2012, article 680] ; annexe à l'ordonnance du ministère de l'Intérieur du 6 décembre 2011 [Dz. U. de 2011, n° 282, article 1654] ; ordonnance du ministère de l'Intérieur et de l'Administration du 10 novembre 2011 [Dz. U. de 2011, n° 261, article 1564]* Les mineurs hébergés en foyers d'accueil reçoivent des vêtements, des sous-vêtements, des chaussures et d'autres accessoires personnels, en fonction de leur âge et de leurs besoins. *Loi du 9 juin 2011 sur le système d'aide familiale et de placement en foyer. Règlement du ministère du Travail et des Affaires sociales sur le placement des mineurs.*	En général, apport d'une allocation financière dans les centres d'accueil. Argent de poche d'un montant de 50 PNL (soit 11 € environ) par mois. Une somme fixe pour l'achat d'articles d'hygiène s'élevant à 20 PLN par mois (soit environ 5 €) est versée. Financement des transports pour se rendre aux rendez-vous relatifs à la procédure d'asile, aux examens médicaux ou aux rendez-vous de vaccination et pour d'autres dépenses justifiées. Allocations financières pour les demandeurs hébergés en dehors des centres d'accueil : En fonction de la taille de la famille, le montant journalier varie de 12,50 PNL (environ 3 €) à 25 PLN (environ 6,25 €). Foyer pour mineurs : Un enfant placé en foyer doit recevoir une somme d'argent pour une utilisation personnelle dès l'âge de 5 ans. Le montant, déterminé par le responsable du centre, dépend de l'âge du mineur et du type de scolarité suivie. Il se situe entre 10 PLN et 80 PLN par mois. *Règlement du ministère du Travail et des Affaires sociales sur le placement des mineurs*
Portugal	Nourriture fournie. Les repas sont fournis en nature, grâce au financement par les entités publiques et à la participation d'associations de la société civile, [par ex : l'organisation *Banco Alimentar contra a Fome* (banque alimentaire) apporte les repas au centre d'accueil qui seront redistribués aux demandeurs de protection internationale]	Vêtements fournis Vêtements obtenus grâce à l'aide des organisations de la société civile.	Argent de poche. Aide mensuelle de 150 €.
République slovaque	Repas fournis cinq fois par jour gratuitement. Pour les MIE ne demandant pas l'asile, des repas sont également prévus dans les foyers d'accueil.	Vêtements fournis. Les MIE demandeurs d'asile reçoivent gratuitement des vêtements, directement au centre d'accueil d'Humenné ou au centre d'hébergement d'Opatovská Nová Ves. Les vêtements sont financés par l'Office des Migrations dans le cadre de projets gérés par des ONG.	Versement d'argent de poche. Les MIE placés en centre pour demandeurs d'asile bénéficient d'une somme d'argent de poche au titre de la Loi sur l'asile d'un montant correspondant à la moitié de la somme versée à un adulte (27 cents par jour versés mensuellement). Si le MIE

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
		Pour les MIE ne demandant pas l'asile, les vêtements sont fournis gratuitement en fonction des ressources des foyers.	participe à l'entretien du centre, la somme peut augmenter sur proposition du directeur du centre. Les MIE ayant obtenu l'asile et placés dans un foyer ont droit à de l'argent de poche. Un mineur placé dans un centre (foyer) sur décision de la cour reçoit de l'argent de poche et des biens matériels. La somme versée dépend de son âge et représente 8 à 30 % du revenu minimum de subsistance, soit 7,30 € pour les MIE âgés de 6 à 10 ans, 10,90 € pour les MIE âgés de 10 à 15 ans, et 27,20 € pour les MIE de plus de 15 ans. En cas d'événement majeur dans la vie du mineur, une somme équivalant à 25% du revenu minimum de subsistance (22,70 €) est accordée.
République tchèque	Repas fournis dans les centres d'accueil, cinq fois par jour pour les mineurs. Allocation financière de 4,5 € par jour lorsque les structures disposent de cuisines aménagées où les demandeurs d'asile peuvent préparer leurs propres repas. *Loi sur l'asile (Loi n°325/1999 Coll.)*	Vêtements fournis dans les centres d'accueil. En cas de besoin, ils peuvent acheter des vêtements en utilisant leurs ressources ou récupérer des vêtements fournis par les ONG.	Allocation financière alimentaire dans les centres d'accueil. Personne célibataire : 4,5 € par jour lorsque les structures disposent de cuisines aménagées où les demandeurs d'asile peuvent préparer leurs propres repas (repas non préparés par la RFA (Administration des centres de réfugiés)). Lorsque la RFA fournit les repas, une somme d'argent de poche est versée (1,2 € par personne et par jour). *Loi sur l'asile (Loi n°325/1999 Coll.)*
Royaume-Uni	Nourriture fournie dans le centre d'accueil initial. Allocation financière pour couvrir les besoins essentiels des personnes soutenues socialement. *Article VI de la Loi sur l'immigration et la nationalité de 1999 et ensemble de règlements sur l'aide à l'asile de 2000.*	Aucune disposition particulière. Une allocation financière générale est allouée. *Article VI de la Loi sur l'immigration et la nationalité de 1999 et ensemble de règlements sur l'aide à l'asile de 2000.*	Pas d'allocation financière pour les demandeurs hébergés dans un centre d'accueil initial avant d'être transféré dans un logement de longue durée. Les personnes soutenues socialement peuvent bénéficier d'un logement (factures d'eau et d'électricité payées) et/ou d'une allocation pour couvrir leurs « besoins de première nécessité ». *Article VI de la Loi sur l'immigration et la nationalité de 1999 et ensemble de règlements sur l'aide à l'asile de 2000*
Slovénie	Contribution en nature dans les foyers d'asile.	Le foyer d'asile fournit des vêtements et des chaussures : un entrepôt est situé au sein du foyer où les MIE peuvent récupérer des vêtements supplémentaires. La Croix Rouge fournit aussi aux demandeurs d'asile des vêtements et d'autres biens de première nécessité.	Allocation financière. Les demandeurs d'asile sans ressource ont droit à une aide mensuelle (18 € en 2014).
Suède	Nourriture fournie. Dans certains centres d'accueil, les repas sont fournis en nature mais plus généralement sous la forme d'une allocation financière.	Vêtements fournis. L'allocation financière couvre l'achat de vêtements et dépend des services sociaux de la municipalité. Le mineur reçoit une allocation journalière du Bureau des migrations suédois mais les services sociaux peuvent l'aider à couvrir ses besoins.	Allocation financière. L'allocation financière couvre l'achat de vêtements, de chaussures, les soins médicaux et les médicaments, les soins dentaires, les accessoires de toilette et d'autres produits et activités de loisir.

État membre	Nourriture	Habillement	Allocations financières
	Si le mineur est hébergé dans une famille d'accueil, les repas sont organisés avec la famille. S'il est en institution ou foyer, les repas sont généralement servis.		Le montant dépend de l'apport ou non de denrées alimentaires. Si des denrées alimentaires sont fournies, le montant de l'aide est de 1,41 euro par mineur jusqu'à la majorité. Dans le cas contraire, l'allocation financière s'élève à 4,35 € pour les mineurs jusqu'à 3 ans, à 5,06 € pour les mineurs de 4 à 10 ans et de 5,88 € pour les mineurs âgés de 11 à 17 ans.
Norvège	Nourriture fournie. Allocation financière. Le demandeur reçoit une allocation financière supplémentaire lorsqu'il n'est pas hébergé dans un centre disposant d'une cantine. (*Aucune disposition légale*)	Vêtements fournis. (*Aucune disposition légale*)	Allocation financière Le montant varie en fonction de l'hébergement (sommes moins élevées pour les demandeurs en centres temporaires), de la composition de la famille (le montant augmente avec l'âge du mineur) et de la présence ou non d'une cantine dans le centre. (*Aucune disposition légale*)

Source : rapports nationaux

Tableau A3.4 Conditions matérielles et immatérielles d'accueil de base des MIE demandeurs d'asile

État membre	Alimentation	Habillement	Allocation financière	Soins médicaux d'urgence	Soins médicaux	Suivi psychologique	Aide juridique gratuite	Services d'interprétation	Scolarisation	Accès à la formation professionnelle	Accès à l'emploi
Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Les centres d'accueil initial doivent donner aux demandeurs d'asile le nom d'associations fournissant un conseil juridique. Les services gratuits d'avocats ne sont pas inclus.	✓			✓ Permis de travail salarié après 12 mois
Autriche	✓	✓	✓ Argent de poche	✓	✓	✓ Uniquement en cas de besoin	✓ Lors de la procédure d'asile	✓	✓ Uniquement pendant les 9 premières années de scolarité	✓ Uniquement pour les demandeurs jusqu'à l'âge de 25 ans en procédure d'asile depuis au moins 3 mois. Limité aux professions connaissant une pénurie de main d'œuvre.	✓ 3 mois après le dépôt de la demande d'asile ; travail saisonnier dans le tourisme, l'agriculture ou la sylviculture.
Belgique	✓ Sauf en logement individuel	✓ Sauf en logement individuel	✓ Sauf en logement individuel	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou temporaire, et centres d'accueil spécifiques aux MIE	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou temporaire, et centres d'accueil spécifiques aux MIE	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou temporaire et en cas d'absence de décision sur la procédure d'asile dans les 6 mois
Chypre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Après 6 mois
Croatie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou temporaire	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou temporaire	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou temporaire
Estonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

État membre	Alimentation	Habillement	Allocation financière	Soins médicaux d'urgence	Soins médicaux	Suivi psychologique	Aide juridique gratuite	Services d'interprétation	Scolarisation	Accès à la formation professionnelle	Accès à l'emploi
	Sauf dans les centres d'hébergement collectif		Sauf dans les centres d'hébergement collectif			Dans le cadre des soins médicaux, au cas par cas					Après 6 mois si aucune décision n'a été rendue pour des raisons indépendantes du demandeur.
Finlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ 3 mois à compter de la date d'entrée sur le territoire si le MIE possède un document de voyage en cours de validité (justifiant son identité). Après 6 mois dans le cas contraire.
France	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Sur site ou à l'extérieur dans le cadre de la procédure d'asile	✓	✓	✓ 12 mois après la demande de protection internationale (en première instance)
Grèce	✓ Sauf dans les logements individuels	✓ Sauf dans les logements individuels	✓	✓	✓	✓ Uniquement dans les logements individuels gérés par les ONG	✓ Sauf dans les logements individuels		✓ Sauf dans les centres d'accueil initial	✓ Sauf dans les centres d'accueil initial	✓ Sauf dans les centres d'accueil initial
Hongrie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Irlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Italie	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire et les centres collectifs ouverts	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire et

État membre	Alimentation	Habillement	Allocation financière	Soins médicaux d'urgence	Soins médicaux	Suivi psychologique	Aide juridique gratuite	Services d'interprétation	Scolarisation	Accès à la formation professionnelle	Accès à l'emploi
											les centres collectifs ouverts
Lettonie	Uniquement dans le cadre du projet FER		✓	✓	✓	Uniquement dans le cadre du projet FER	✓	✓	✓		✓ 12 mois après la demande de protection internationale si aucune décision n'a été rendue pour des raisons indépendantes du demandeur.
Lituanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Luxembourg	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓[19]
Malte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire
Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Organisée par les ONG	✓	✓	✓ Organisé par les ONG	✓
Portugal	✓ Uniquement dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire, dans les centres ouverts ou les centres d'accueil pour MIE	✓ Uniquement dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire, dans les centres ouverts ou les centres d'accueil pour MIE	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire
République slovaque	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓ Le demandeur peut avoir accès à l'emploi si aucune décision

[19] Si la procédure dure plus de 9 mois, le demandeur peut demander un permis de travail temporaire.

État membre	Alimentation	Habillement	Allocation financière	Soins médicaux d'urgence	Soins médicaux	Suivi psychologique	Aide juridique gratuite	Services d'interprétation	Scolarisation	Accès à la formation professionnelle	Accès à l'emploi
											finale concernant sa demande n'a été rendue dans l'année suivant le début de la procédure.
République tchèque	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓ Après 365 jours à compter du début de la procédure d'asile.
Royaume-Uni	✓		✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓	✓ (Accès à 100% des soins médicaux primaires)	✓	✓	✓	✓	✓	✓ Le demandeur peut avoir accès à l'emploi si aucune décision finale concernant sa demande n'a été rendue dans l'année suivant le début de la procédure.
Suède	✓ Dans certains centres d'accueil, les repas sont fournis. Le plus souvent sous forme d'allocation financière, parfois en nature.	✓ L'allocation financière inclut une somme pour l'achat de vêtements.	✓	✓	✓ Soins ne pouvant être reportés. Les MIE bénéficient des mêmes droits que les mineurs suédois.		✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire		✓
Norvège	✓	✓	✓	✓	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓ Les MIE bénéficient d'une aide pour leur demande d'asile. Les autres demandeurs reçoivent une aide après	✓	✓ Les enfants âgés de 6 à 16 ans y ont droit et en ont l'obligation pour tout séjour en Norvège supérieur à 3 mois	✓ Sauf dans les centres collectifs d'accueil initial ou provisoire	✓

État membre	Alimentation	Habillement	Allocation financière	Soins médicaux d'urgence	Soins médicaux	Suivi psychologique	Aide juridique gratuite	Services d'interprétation	Scolarisation	Accès à la formation professionnelle	Accès à l'emploi
							avoir été déboutés				

Source : rapports nationaux

Tableau A3.5 Conditions immatérielles d'accueil des MIE demandeurs d'asile

État membre	Accès à une aide juridique	Accès à la santé			Accès à l'éducation	Accès à l'emploi
		Intégralité des soins	Soins d'urgence	Soutien/suivi psychologique		
Allemagne	✓	✓ [20]	✓	✓	✓	✓
Autriche	✓	✓	✓	✓	✓	✓ [21]
Belgique	✓	✓	✓	✓	✓	ND
Bulgarie	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Chypre	✓	✓	ND	ND	✓	ND
Croatie	✓	✓	✓	✓	✓	ND
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Estonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finlande	✓	✓ [22]	✓	✓ [23]	✓	✓ [24]
France	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Grèce	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hongrie	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Irlande	✓	✓	✓	✓	✓	
Italie	✓	✓	ND	ND	✓	✓
Lettonie	✓	✓	✓	✓	✓	
Lituanie	✓	✓	✓	✓	✓	
Luxembourg	✓	✓ [25]	✓	✓	✓	ND
Malte	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Pays-Bas	✓	✓	✓ (victimes de trafic illicite)	✓ (victimes de trafic illicite)	✓	ND
Pologne (MIE placés)	✓	✓	✓	✓	✓	ND
Portugal	ND	ND	ND	ND	ND	ND

[20] Les soins de santé sont organisés conformément aux critères de prise en charge, en fonction du niveau d'assistance requis. S'ils bénéficient d'une assistance, alors ils ont également droit aux soins de santé.

[21] Si le demandeur est détenteur d'un certain type de titre de séjour (asile, protection subsidiaire ou titre de séjour de longue durée).

[22] Pour les victimes de trafic illicite de migrants et les personnes domiciliées dans le pays. La personne a droit aux soins de santé publics en échange du règlement des frais à hauteur de ce qui est demandé aux personnes domiciliées en Finlande.

[23] Pour les victimes de trafic illicite de migrants et les personnes domiciliées dans le pays. La personne a droit aux soins de santé publics en échange du règlement des frais à hauteur de ce qui est demandé aux personnes domiciliées en Finlande.

[24] Accès à l'emploi pour les victimes de trafic illicite de migrants grâce au titre de séjour.

[25] Les MIE ne demandant pas l'asile ont accès à la sécurité sociale si leur retour est repoussé et qu'ils bénéficient d'une aide humanitaire ou s'ils bénéficient d'un droit de séjour pour des raisons personnelles dans des circonstances humanitaires exceptionnelles.

République slovaque	✓	✓	✓	✓	✓	
République tchèque	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	✓ (victimes de trafic illicite)	✓	✓	✓	✓	✓
Slovénie		✓	✓		✓	✓
Suède		✓	✓	✓	✓	✓
Norvège	ND	ND	ND	ND	✓	ND

Source : rapports nationaux

Annexe 4 Tableaux récapitulatifs de la section 7 sur le retour et la réinsertion des mineurs isolés étrangers

Tableau A4.1 Résumé des pratiques en matière de retour et de réinsertion des mineurs isolés étrangers

État membre	Retour volontaire	Conditions spéciales	Retour forcé	Conditions spéciales à réunir	Rétention en attente de retour	Alternatives à la rétention	Aide à la réinsertion lors du retour dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure de retour	Système de suivi de l'efficacité de la réinsertion
Allemagne	✓	- Accord écrit du parent/proche/tuteur. - Le mineur doit être pris en charge dès son arrivée par un parent ou un tuteur légal devant prouver qu'il s'occupera de l'enfant.	✓	- Le MIE est remis à la famille ou à un centre d'accueil. - Évaluation pour savoir si le mineur doit être accompagné lorsqu'il quittera le territoire.	✓	✓	✓	
Autriche	✓	- Recherche de la famille – entre 14 et 18 ans, le MIE doit coopérer pour rechercher sa famille si c'est dans son intérêt supérieur ; - Intérêt supérieur de l'enfant (non exigé par la loi mais demandé par l'OIM). - Vérification de la remise du MIE à une autorité parentale ou à une institution adaptée (non exigé par la loi mais demandé par l'OIM et par d'autres organisations fournissant une	✓	- Avant le retour forcé d'un MIE, l'Office fédéral de l'immigration et de l'asile doit veiller à ce que le mineur puisse être remis à un membre de sa famille, à un tuteur ou à une institution adaptée dans le pays de retour.	✓	✓	✓	✓

État membre	Retour volontaire	Conditions spéciales	Retour forcé	Conditions spéciales à réunir	Rétention en attente de retour	Alternatives à la rétention	Aide à la réinsertion lors du retour dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure de retour	Système de suivi de l'efficacité de la réinsertion
		assistance au retour volontaire).						
Belgique	✓	i) Intérêt supérieur de l'enfant ; ii) MIE dont les parents/la famille dans le pays d'origine ont formellement accepté d'accueillir l'enfant et de l'aider à se réinsérer iii) si l'OIM peut aider à la réinsertion et fournir ou aider à fournir un suivi dans le pays d'origine du MIE. - les très jeunes enfants sont accompagnés pendant le retour par un tuteur désigné à cet effet.	✓	- Le retour forcé des MIE demandeurs d'asile ne peut avoir lieu avant la fin de la procédure d'asile. - Le retour forcé des MIE non demandeurs d'asile vers leur pays d'origine ou un pays tiers ne peut avoir lieu qu'après une évaluation approfondie de la situation et si le tuteur estime que le retour vers son pays d'origine ou un pays tiers représente une solution pérenne.		✓	✓	✓
Bulgarie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Chypre	✓		✓		✓	✓		
Croatie	✓	- Intérêt supérieur de l'enfant. - Tuteur.	✓	- Le retour forcé ne peut avoir lieu que si le MIE est accueilli par un parent.	✓	✓		
Espagne	✓	Intérêt supérieur de l'enfant.					✓	✓

État membre	Retour volontaire	Conditions spéciales	Retour forcé	Conditions spéciales à réunir	Rétention en attente de retour	Alternatives à la rétention	Aide à la réinsertion lors du retour dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure de retour	Système de suivi de l'efficacité de la réinsertion
Estonie	✓	Intérêt supérieur de l'enfant.	✓	Les MIE sont remis à leurs parents ou à un tuteur désigné ou à un centre d'accueil dans le pays de retour. L'éloignement des MIE peut avoir lieu si sa garde est organisée et que ses droits ainsi que son intérêt supérieur sont garantis dans le pays de retour.	Depuis 2013, les MIE ne peuvent plus être placés dans les centres spécialisés dans les procédures d'éloignement.	✓		
Finlande	✓	i) Intérêt supérieur de l'enfant ; ii) MIE dont les parents/la famille (ou, en dernier recours, un tuteur légal désigné par les autorités compétentes) dans le pays d'origine ont formellement accepté d'accueillir l'enfant et de l'aider à se réinsérer ; iii) le retour volontaire doit être accompagné d'une aide à la réinsertion suffisante.	✓	- Le retour forcé est possible uniquement si l'intérêt supérieur de l'enfant est préservé et s'il bénéficie de conditions d'accueil adaptées.	✓	✓	✓	✓
France	✓	- Uniquement pour retrouver sa famille et sur décision judiciaire.						

État membre	Retour volontaire	Conditions spéciales	Retour forcé	Conditions spéciales à réunir	Rétention en attente de retour	Alternatives à la rétention	Aide à la réinsertion lors du retour dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure de retour	Système de suivi de l'efficacité de la réinsertion
Grèce	✓	- Le retour volontaire est autorisé uniquement pour les MIE ne demandant pas l'asile.			✓		✓	
Hongrie	✓	- Pas en pratique car les MIE ne quittent pas le territoire à la date butoir donnée pour un départ volontaire.	✓	- Retour possible uniquement si le principe de non-refoulement s'applique et si des dispositions sont prises pour que le MIE ait un tuteur dans le pays de retour.			✓	
Irlande	✓	- Aucune disposition législative spécifique concernant le retour des MIE ; cependant toutes les décisions sont prises au cas par cas.				✓	✓	✓
Italie						✓	✓	
Lettonie	✓		✓	- Les MIE sont remis à leurs parents ou à un tuteur désigné ou à un centre d'accueil chargé de surveiller l'application des mesures de protection conformément à la loi.	✓	✓	✓	✓
Lituanie	✓		✓	– Le retour des MIE peut avoir lieu en fonction de		✓	✓	✓

État membre	Retour volontaire	Conditions spéciales	Retour forcé	Conditions spéciales à réunir	Rétention en attente de retour	Alternatives à la rétention	Aide à la réinsertion lors du retour dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure de retour	Système de suivi de l'efficacité de la réinsertion
				ses besoins, de son âge et de son degré d'autonomie. Dans la pratique, cela ne concerne que quelques cas.				
Luxembourg	✓				✓[26]	✓	✓	
Malte	✓	Uniquement dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	✓	Uniquement dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	✓	✓	✓	✓
Pays-Bas	✓	- Document de voyage en cours de validité. - Structure d'accueil et de prise en charge adaptée ou pouvant être organisée dans le pays de retour.	✓	- Document de voyage en cours de validité. - Structure d'accueil et de prise en charge adaptée ou pouvant être organisée dans le pays de retour. - Un tuteur doit être désigné dans le pays de retour.	✓	✓	✓	✓
Pologne	✓	Si volonté de retourner et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	✓	Tuteur désigné dans le cadre de la procédure de retour.				
Portugal	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
République slovaque	✓						✓	✓

[26] Au Luxembourg, les mineurs ne font généralement pas l'objet de mesures de rétention.

État membre	Retour volontaire	Conditions spéciales	Retour forcé	Conditions spéciales à réunir	Rétention en attente de retour	Alternatives à la rétention	Aide à la réinsertion lors du retour dans le pays d'origine dans le cadre d'une procédure de retour	Système de suivi de l'efficacité de la réinsertion
République tchèque					✓ - Dans la pratique, les MIE ne font quasiment pas l'objet de mesures de rétention ; - Si rétention, seulement pour les MIE entre 15 et 18 ans et pour certains motifs.			
Royaume-Uni	✓	Décisions prises au cas par cas (pour évaluer son bien-être et sa sécurité).	✓	Décisions prises au cas par cas (pour évaluer son bien-être et sa sécurité).	✓	✓	✓	✓
Slovénie	✓		✓	- Uniquement si le tuteur estime que c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	✓	✓	✓	
Suède	✓	✓	✓	Le retour forcé est possible, mais rarement appliqué.	✓	✓	✓	✓
Norvège	✓		✓	Très improbable.	✓	✓	✓	✓

Source : rapports nationaux